



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 10 mai 2022**

Envoyé en préfecture le 13/05/2022  
Reçu en préfecture le 13/05/2022  
Affiché le  
ID : 035-243500667-20220513-DEL\_2022\_139-DE

<b>Date de convocation :</b> 04/05/2022	Nombre de conseillers	En exercice :	38
<b>Date d'affichage :</b> 04/05/2022		Présents :	27
		Votants :	36

L'an deux mille vingt deux, le dix mai, à 19 Heures 00, à la Andouillé-Neuville - Salle communale (1, place des Croisettes), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'ille – Aubigné.**

**Présents :**

JAOUEN Claude, FOGLE Alain, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, MACE Marie-Edith, HENRY Lionel, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, DUMAS Patrice, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, DELABARRE Sylviane, LÉCONTE Yannick, HOUITTE Daniel, MOREL Gérard, GELY-PERNOT Aurore, SENTUC Véronique, LOREE Michel

**Absents :**

LESAGE Jean-Baptiste, VASNIER Pascal

**Absents ayant donné pouvoir :**

JOUCAN Isabelle donne procuration à ALMERAS Loïc  
BERNABE Valérie donne procuration à GORIAUX Pascal  
MESTRIES Gaëlle donne procuration à MACE Marie-Edith  
DUMILIEU Christian donne procuration à RICHARD Jacques  
GUERIN Patrice donne procuration à GORIAUX Pascal  
MARVAUD Jean-Baptiste donne procuration à BOURNONVILLE Noël  
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques  
HAMON Carole donne procuration à BOUGEOT Frédéric  
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel

**Secrétaire de séance :** Madame GELY-PERNOT Aurore

**N° DEL\_2022\_139**

**Objet** **Intercommunalité**  
SMICTOM du Pays de Fougères  
Modification statutaire

Le SMICTOM du Pays de Fougères a délibéré favorablement sur la modification de ses statuts, lors de son comité syndical du 23 mars dernier.

Les modifications sont les suivantes :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : NOM ET COMPOSITION DU SYNDICAT**

*Il est créé un Syndicat Mixte pour la Collecte et le Tri des Ordures Ménagères sur le territoire Nord Est du département d'Ille et Vilaine, dénommé SMICTOM du Pays de Fougères.*

*En application des dispositions des articles L5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre :*

- *la Communauté de Communes « Couesnon Marches de Bretagne » en représentation-substitution de ses communes (ANTRAIN, BAILLE, BAZOUGES-LA PEROUSE, LE CHATELLIER CHAUVIGNE, LA FONTENELLE, MAEN ROCH, MARCILLE RAOUL, NOYAL-SOUS-BAZOUGES, LES PORTES DU COGLAIS, RIMOU, SAINT GERMAIN EN COGLES, SAINT HILAIRE DES LANDES, SAINT MARC LE BLANC, SAINT OUEN LA ROUERIE, SAINT REMY DU PLAIN, LE TIERCENT, TREMBLAY)*
- *la Communauté de Communes « Val d'Ille-Aubigné » en représentation-substitution de la commune de SENS DE BRETAGNE*
- *la Communauté de Communes « Liffré Cormier Communauté » en représentation-substitution de ses communes (GOSNE, MEZIERES SUR COUESNON, SAINT AUBIN DU CORMIER)*
- *et la Communauté d'Agglomération « Fougères Agglomération »*

**ARTICLE 2 : OBJET**

*Le SMICTOM du Pays de Fougères a pour objet la réalisation d'études et la réalisation de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés pour le compte de ses adhérents.*

*Il est chargé :*

- *D'étudier l'organisation de réseaux de collecte des déchets ménagers et assimilés dans ses diverses communes et groupements adhérents comprenant, notamment, l'étude des itinéraires et du matériel nécessaire ;*
- *De procéder aux enquêtes administratives exigées ;*
- *De déterminer, s'il y a lieu, le financement des dépenses relatives aux études ;*
- *D'assurer la collecte des déchets ménagers et assimilés, au lieu et place des communes et groupements membres du syndicat ;*
- *D'assurer des missions de prestations de services pour le compte d'autrui.*

*Le SMICTOM du Pays de Fougères est membre du Syndicat Mixte Ouvert de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés (S3Tec) créé par arrêté n° 2018-23976 du 21 novembre 2018 du Préfet d'Ille-et-Vilaine qui assure les*

## **ARTICLE 5 : GOUVERNANCE**

### **5.1 Le Comité Syndical**

*Le syndicat sera administré par un comité constitué conformément aux dispositions des articles L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*La répartition des sièges au sein de l'assemblée délibérante est définie comme suit :*

- Communauté de Communes « Couesnon Marches de Bretagne » : 20 représentants titulaires
- Communauté de Communes « Val d'Ille-Aubigné » : 1 représentant titulaire
- Communauté de Communes « Liffré-Cormier » : 5 représentants titulaires
- Communauté d'agglomération « Fougères Agglomération » : 42 représentants titulaires

### **5.2 L'élection des délégués**

*Chaque ECPI désignera un nombre de délégués titulaires, et un nombre de délégués suppléants en nombre identique. Les délégués suppléants sont appelés à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement des délégués titulaires.*

*Conformément à l'article L5711-1 et suivants, les EPCI membres peuvent désigner des conseillers communautaires ou municipaux pour siéger dans le comité du syndicat mixte.*

*Le mandat des délégués expire lors de la séance d'installation du Comité Syndical suivant le renouvellement général des conseils municipaux et communautaires.*

*En cas de vacance parmi les délégués, l'assemblée délibérante concernée pourvoit au remplacement dans le délai d'un mois. Si une assemblée néglige ou refuse de nommer les délégués, le maire ou le premier adjoint représentent la commune dans le comité du syndicat mixte.*

### **5.3 Le Bureau**

*Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical désigne parmi ses membres :*

- Un Président
- Des vice-présidents dont le nombre est fixé par le comité syndical dans les limites fixées par l'article L.5211-10 susmentionné

*L'élection s'effectue au scrutin secret à la majorité absolue ; si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.*

*Le Président et les membres du Bureau sont nommés pour la même durée que leur mandat de délégué. Quand il y a lieu, pour quelque cause que ce soit, de procéder à une nouvelle élection du Président, il est procédé également à une nouvelle élection des membres du Bureau.*

*Le Comité Syndical peut déléguer au Président et au Bureau tous pouvoirs d'administration et de gestion par une délégation spéciale ou permanente dont il fixe les limites, conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

### **5.4 Les Commissions**

*Le Comité Syndical désigne si besoin des commissions chargées d'étudier les questions relatives aux compétences du SMICTOM du Pays de Fougères.*

*A noter que les modalités pratiques du fonctionnement des organes du syndicat font l'objet d'un règlement intérieur qui devra être soumis à l'approbation du Comité Syndical dans les six mois qui suivent la création ou la modification du SMICTOM du Pays de Fougères.*

## **ARTICLE 6 : PERIMETRE D'INTERVENTION**

*Des modifications du périmètre d'intervention du SMICTOM du Pays de Fougères pourront intervenir en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales. Ainsi, toute collectivité souhaitant adhérer ou se retirer du Syndicat s'effectuera dans des conditions financières définies par le Comité Syndical.*

## **ARTICLE 7 : DISPOSITIONS FINANCIERES**

### **7.1 Le Budget**

*Les règles de comptabilité des communes s'appliquent à la comptabilité du SMICTOM du Pays de Fougères.*

*Le Service de Gestion Comptable de Fougères assure les fonctions de receveur du SMICTOM du Pays de Fougères.*

### **7.2 Les Dépenses**

Les dépenses du SMICTOM sont constituées par :

- Des charges à caractère générale
- Des charges de personnel
- Des charges de gestion courante, comprenant notamment la participation au Syndicat Mixte Ouvert de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés, S3T'ec.

### 7.3 Les Recettes

Les ressources du SMICTOM du Pays du Fougères sont constituées par :

- Les produits des services et du domaine : les reventes de matériaux, la contribution des EPCI membres déterminée à partir des recettes de redevances d'Enlèvement des Ordures Ménagères émises auprès des redevables utilisateurs des services du SMICTOM. Les règles de calcul et le montant des redevances dues sont déterminés suivant des modalités arrêtées par le Comité Syndical.
- Les participations : les subventions publiques de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région, du Département, de l'ADEME, les contributions des éco-organismes ...
- Tout autre produit ou revenu indiqué à l'article 5212-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### ARTICLE 8 : MODIFICATION DES STATUTS

Les modifications éventuelles du présent document s'effectueront conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les 4 EPCI membres ont un délai de trois mois à compter de la notification pour délibérer favorablement ou non sur la modification des statuts du syndicat. Si un des membres n'a pas délibéré durant ces trois mois, sa décision est réputée favorable (article L.5211-20 du CGCT).

Monsieur le Président propose de rendre un avis favorable sur cette modification statutaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

**VALIDE** la modification statutaire du SMICTOM du Pays de Fougères, spécifiant l'adhésion à un syndicat mixte ouvert de traitement des déchets ménagers.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification  
Le 13/05/2022

**Le Président, Claude Jaouen**



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,  
Le 13/05/2022

**Le Président, Claude Jaouen**





**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 10 mai 2022**

Envoyé en préfecture le 13/05/2022  
Reçu en préfecture le 13/05/2022  
Affiché le  
ID : 035-243500667-20220513-DEL\_2022\_140-DE

<b>Date de convocation</b> : 04/05/2022	Nombre de conseillers	En exercice :	38
<b>Date d'affichage</b> : 04/05/2022		Présents :	27
		Votants :	36

L'an deux mille vingt deux, le dix mai, à 19 Heures 00, à la Andouillé-Neuville - Salle communale (1, place des Croisettes), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

**Présents :**

JAOUEN Claude, FOGLE Alain, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, MACE Marie-Edith, HENRY Lionel, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, DUMAS Patrice, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, DELABARRE Sylviane, LÉCONTE Yannick, HOUITTE Daniel, MOREL Gérard, GELY-PERNOT Aurore, SENTUC Véronique, LOREE Michel

**Absents :**

LESAGE Jean-Baptiste, VASNIER Pascal

**Absents ayant donné pouvoir :**

JOUCAN Isabelle donne procuration à ALMERAS Loïc  
BERNABE Valérie donne procuration à GORIAUX Pascal  
MESTRIES Gaëlle donne procuration à MACE Marie-Edith  
DUMILIEU Christian donne procuration à RICHARD Jacques  
GUERIN Patrice donne procuration à GORIAUX Pascal  
MARVAUD Jean-Baptiste donne procuration à BOURNONVILLE Noël  
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques  
HAMON Carole donne procuration à BOUGEOT Frédéric  
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel

**Secrétaire de séance** : Madame GELY-PERNOT Aurore

**N° DEL\_2022\_140**

**Objet Finances**

BP 2022

Décision Modificative n°1 - Provision pour créances douteuses

En vertu de l'art. R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, les dotations aux provisions pour créances douteuses sont nécessaires.

En collaboration avec le SGC de Fougères, le montant retenu est de 4 596,00€.

Les mouvements comptables correspondants sont les suivants :

<b>35193</b>	<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE</b>	<b>DM n°1 2022</b>
Code INSEE	BUDGET PRINCIPAL-82000	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**

**PROVISION CREANCES DOUTEUSES**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-022-020 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	4 596,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>	<b>4 596,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6817-020 : Dotations aux prov. pour dépréciation des actifs circulants	0,00 €	4 596,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 596,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>4 596,00 €</b>	<b>4 596,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Monsieur le Président propose de valider la Décision Modificative n°1 du Budget Principal 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

**VALIDE** la décision modificative n°1 du budget principal suivante :

Dépenses de fonctionnement – D-022-020 – Dépenses imprévues : - 4 596 €

Dépenses de fonctionnement – D-6817-020 – Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants : + 4 596 €

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification  
 Le 13/05/2022

**Le Président, Claude Jaouen**

Copie certifiée conforme au registre des délibérations,  
 Le 13/05/2022

**Le Président, Claude Jaouen**






**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 10 mai 2022**

Envoyé en préfecture le 13/05/2022  
Reçu en préfecture le 13/05/2022  
Affiché le  
ID : 035-243500667-20220513-DEL\_2022\_141-DE

<b>Date de convocation :</b> 04/05/2022	Nombre de conseillers	En exercice :	38
<b>Date d'affichage :</b> 04/05/2022		Présents :	27
		Votants :	36

L'an deux mille vingt deux, le dix mai, à 19 Heures 00, à la Andouillé-Neuville - Salle communale (1, place des Croisettes), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'ille – Aubigné.**

**Présents :**

JAOUEN Claude, FOGLE Alain, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, MACE Marie-Edith, HENRY Lionel, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, DUMAS Patrice, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, DELABARRE Sylviane, LÉCONTE Yannick, HOUITTE Daniel, MOREL Gérard, GELY-PERNOT Aurore, SENTUC Véronique, LOREE Michel

**Absents :**

LESAGE Jean-Baptiste, VASNIER Pascal

**Absents ayant donné pouvoir :**

JOUCAN Isabelle donne procuration à ALMERAS Loïc  
BERNABE Valérie donne procuration à GORIAUX Pascal  
MESTRIES Gaëlle donne procuration à MACE Marie-Edith  
DUMILIEU Christian donne procuration à RICHARD Jacques  
GUERIN Patrice donne procuration à GORIAUX Pascal  
MARVAUD Jean-Baptiste donne procuration à BOURNONVILLE Noël  
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques  
HAMON Carole donne procuration à BOUGEOT Frédéric  
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel

**Secrétaire de séance :** Madame GELY-PERNOT Aurore

N° DEL\_2022\_141

**Objet** Finances

Budget Annexe SPANC 2022

Décision Modificative n°1- Provision pour Créances douteuses

En vertu de l'art. R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, les dotations aux provisions pour créances douteuses sont nécessaires.

En collaboration avec le SGC de Fougères, le montant retenu est de 482,00€.

Les mouvements comptables correspondants sont les suivants :

35193	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE	DM n°1 2022
Code INSEE	SPANC-82021	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**

PROVISION CREANCES DOUTEUSES

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-023-922 : Virement à la section d'investissement	482,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>482,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6718-922 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0,00 €	482,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>482,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>482,00 €</b>	<b>482,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021-922 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	482,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>482,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2188-922 : Autres	482,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>482,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>482,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>482,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>-482,00 €</b>		<b>-482,00 €</b>

Monsieur le Président propose de valider la Décision Modificative n°1 du Budget Annexe SPANC pour l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

**VALIDE** la décision modificative n°1 du budget annexe du SPANC suivante :

Dépenses de fonctionnement – D-023-922 – Virement à la section d'investissement : - 482 €

Dépenses de fonctionnement – D6718-922 – Autre charges exceptionnelles sur opérations de gestion : + 482 €

Recettes d'investissement – R-021-922 – Virement de la section d'exploitation: - 482 €

Dépenses d'investissement – D2188-922 – Autre : - 482 €

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification  
 Le 13/05/2022

**Le Président, Claude Jaouen**

Copie certifiée conforme au registre des délibérations,  
 Le 13/05/2022

**Le Président, Claude Jaouen**






**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 10 mai 2022**

Envoyé en préfecture le 13/05/2022  
Reçu en préfecture le 13/05/2022  
Affiché le  
ID : 035-243500667-20220513-DEL\_2022\_142-DE

<b>Date de convocation</b> : 04/05/2022	Nombre de conseillers	En exercice :	38
<b>Date d'affichage</b> : 04/05/2022		Présents :	27
		Votants :	36

L'an deux mille vingt deux, le dix mai, à 19 Heures 00, à la Andouillé-Neuille - Salle communale (1, place des Croisettes), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'ille – Aubigné.**

**Présents :**

JAOUEN Claude, FOGLE Alain, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, MACE Marie-Edith, HENRY Lionel, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, DUMAS Patrice, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, DELABARRE Sylviane, LÉCONTE Yannick, HOUITTE Daniel, MOREL Gérard, GELY-PERNOT Aurore, SENTUC Véronique, LOREE Michel

**Absents :**

LESAGE Jean-Baptiste, VASNIER Pascal

**Absents ayant donné pouvoir :**

JOUCAN Isabelle donne procuration à ALMERAS Loïc  
BERNABE Valérie donne procuration à GORIAUX Pascal  
MESTRIES Gaëlle donne procuration à MACE Marie-Edith  
DUMILIEU Christian donne procuration à RICHARD Jacques  
GUERIN Patrice donne procuration à GORIAUX Pascal  
MARVAUD Jean-Baptiste donne procuration à BOURNONVILLE Noël  
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques  
HAMON Carole donne procuration à BOUGEOT Frédéric  
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel

**Secrétaire de séance** : Madame GELY-PERNOT Aurore

**N° DEL\_2022\_142**

**Objet Finances**

Budget Annexe Hébergements Touristiques 2022  
 Décision Modificative n°1- Provision pour créances douteuses

En vertu de l'art. R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, les dotations aux provisions pour créances douteuses sont nécessaires.

En collaboration avec le SGC de Fougères, le montant retenu est de 520,00€.

Les mouvements comptables correspondants sont les suivants :

<b>35193</b>	<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE</b>	<b>DM n°1 2022</b>
Code INSEE	DOMAINE DE BOULET-82018	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**  
**PROVISION CREANCES DOUTEUSES**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-6817-95 : Dotations aux prov. pour dépréciation des actifs circulants	0,00 €	520,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions</b>	<b>0,00 €</b>	<b>520,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7362-95 : Taxes de séjour	0,00 €	0,00 €	0,00 €	520,00 €
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>520,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>520,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>520,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>520,00 €</b>		<b>520,00 €</b>

Monsieur le Président propose de voter la Décision Modificative n°1 du Budget Annexe Domaine de Boulet pour l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

**VALIDE** la décision modificative n°1 du budget annexe Domaine de Boulet suivante :

Dépenses de fonctionnement – D-617-95 – Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants : + 520 €

Recettes de fonctionnement – R-7362-95 – Taxes de séjour : + 520 €

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

*Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification*  
 Le 13/05/2022

**Le Président, Claude Jaouen**



*Copie certifiée conforme au registre des délibérations,*  
 Le 13/05/2022

**Le Président, Claude Jaouen**





**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 10 mai 2022**

Envoyé en préfecture le 13/05/2022  
Reçu en préfecture le 13/05/2022  
Affiché le  
ID : 035-243500667-20220513-DEL\_2022\_143-DE

<b>Date de convocation :</b> 04/05/2022	Nombre de conseillers	En exercice :	38
<b>Date d'affichage :</b> 04/05/2022		Présents :	27
		Votants :	36

L'an deux mille vingt deux, le dix mai, à 19 Heures 00, à la Andouillé-Neuville - Salle communale (1, place des Croisettes), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'ille – Aubigné.**

**Présents :**

JAOUEN Claude, FOGLE Alain, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, MACE Marie-Edith, HENRY Lionel, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, DUMAS Patrice, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, DELABARRE Sylviane, LÉCONTE Yannick, HOUITTE Daniel, MOREL Gérard, GELY-PERNOT Aurore, SENTUC Véronique, LOREE Michel

**Absents :**

LESAGE Jean-Baptiste, VASNIER Pascal

**Absents ayant donné pouvoir :**

JOUCAN Isabelle donne procuration à ALMERAS Loïc  
BERNABE Valérie donne procuration à GORIAUX Pascal  
MESTRIES Gaëlle donne procuration à MACE Marie-Edith  
DUMILIEU Christian donne procuration à RICHARD Jacques  
GUERIN Patrice donne procuration à GORIAUX Pascal  
MARVAUD Jean-Baptiste donne procuration à BOURNONVILLE Noël  
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques  
HAMON Carole donne procuration à BOUGEOT Frédéric  
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel

**Secrétaire de séance :** Madame GELY-PERNOT Aurore

**N° DEL\_2022\_143**

**Objet Finances**

Budget Annexe Atelier-Relais 2022

Décision Modificative n°1 - Dépenses imprévues et Provision pour créances douteuses

En vertu de l'art. R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, les dotations aux provisions pour créances douteuses sont nécessaires.

En collaboration avec le SGC de Fougères, le montant retenu est de 1868,00€.

Comme il convient également de corriger le montant des dépenses imprévues de fonctionnement (022) car celui est supérieur au seuil des 7,5 % des dépenses réelles (il a été calculé sur l'ensemble des dépenses), la diminution de crédits correspondante permet cette correction.

Les mouvements comptables correspondants sont les suivants :

<b>35193</b>	<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE</b>	<b>DM n°1 2022</b>
Code INSEE	ATELIERS RELAIS-82010	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**  
 PROV CREANCES DOUTEUSES ET RECTIF DEP IMP

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-022-90 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	1 868,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>	<b>1 868,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6817-90 : Dotations aux prov. pour dépréciation des actifs circulants	0,00 €	1 868,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 868,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 868,00 €</b>	<b>1 868,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Monsieur le Président propose de valider la Décision Modificative n°1 du Budget Annexe Atelier-Relais pour l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

**VALIDE** la décision modificative n°1 du budget annexe ateliers relais suivante :

Dépenses de fonctionnement – D022-90 – Dépenses imprévues : - 1 868 €

Dépenses de fonctionnement – D-6817-90 – Dotations au provisions pour dépréciation des actifs circulants : + 1 868 €

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

*Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification*  
 Le 13/05/2022

**Le Président, Claude Jaouen**

*Copie certifiée conforme au registre des délibérations,*  
 Le 13/05/2022

**Le Président, Claude Jaouen**






**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 10 mai 2022**

Envoyé en préfecture le 13/05/2022  
Reçu en préfecture le 13/05/2022  
Affiché le  
ID : 035-243500667-20220513-DEL\_2022\_144-DE

<b>Date de convocation :</b> 04/05/2022	Nombre de conseillers	En exercice :	38
<b>Date d'affichage :</b> 04/05/2022		Présents :	27
		Votants :	36

L'an deux mille vingt deux, le dix mai, à 19 Heures 00, à la Andouillé-Neuville - Salle communale (1, place des Croisettes), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'ille – Aubigné.**

**Présents :**

JAOUEN Claude, FOGLE Alain, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, MACE Marie-Edith, HENRY Lionel, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, DUMAS Patrice, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, DELABARRE Sylviane, LÉCONTE Yannick, HOUITTE Daniel, MOREL Gérard, GELY-PERNOT Aurore, SENTUC Véronique, LOREE Michel

**Absents :**

LESAGE Jean-Baptiste, VASNIER Pascal

**Absents ayant donné pouvoir :**

JOUCAN Isabelle donne procuration à ALMERAS Loïc  
BERNABE Valérie donne procuration à GORIAUX Pascal  
MESTRIES Gaëlle donne procuration à MACE Marie-Edith  
DUMILIEU Christian donne procuration à RICHARD Jacques  
GUERIN Patrice donne procuration à GORIAUX Pascal  
MARVAUD Jean-Baptiste donne procuration à BOURNONVILLE Noël  
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques  
HAMON Carole donne procuration à BOUGEOT Frédéric  
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel

**Secrétaire de séance :** Madame GELY-PERNOT Aurore

N° DEL\_2022\_144

**Objet**

**Finances**

Budget Commerces 2022

Décision Modificative n°1 - Provision Créances douteuses

En vertu de l'art. R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, les dotations aux provisions pour créances douteuses sont nécessaires.

En collaboration avec le SGC de Fougères, le montant retenu est de 351,00€.

Les mouvements comptables correspondants sont les suivants :

35193	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE	DM n°1 2022
Code INSEE	BUDGET COMMERCE-82009	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**

**CREANCES DOUTEUSES**

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-6817-94 : Dotations aux prov. pour dépréciation des actifs circulants	0,00 €	351,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions</b>	<b>0,00 €</b>	<b>351,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7788-94 : Produits exceptionnels divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	351,00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>351,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>351,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>351,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>351,00 €</b>		<b>351,00 €</b>

Monsieur le Président propose de valider la Décision Modificative n°1 du Budget Annexe Commerces pour l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

**VALIDE** la décision modificative n°1 du budget annexe commerce suivante :

Dépenses de fonctionnement – D-6817-94 – Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants : + 351 €

Recettes d'investissement – D-7788-94 – Produits exceptionnels divers : + 351 €

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification  
 Le 13/05/2022

**Le Président, Claude Jaouen**



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,  
 Le 13/05/2022

**Le Président, Claude Jaouen**





**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 10 mai 2022**

Envoyé en préfecture le 13/05/2022  
Reçu en préfecture le 13/05/2022  
Affiché le  
ID : 035-243500667-20220513-DEL\_2022\_145-DE

<b>Date de convocation</b> : 04/05/2022	Nombre de conseillers	En exercice :	38
<b>Date d'affichage</b> : 04/05/2022		Présents :	27
		Votants :	36

L'an deux mille vingt deux, le dix mai, à 19 Heures 00, à la Andouillé-Neuille - Salle communale (1, place des Croisettes), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

**Présents :**

JAOUEN Claude, FOGLE Alain, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, MACE Marie-Edith, HENRY Lionel, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, DUMAS Patrice, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, DELABARRE Sylviane, LÉCONTE Yannick, HOUITTE Daniel, MOREL Gérard, GELY-PERNOT Aurore, SENTUC Véronique, LOREE Michel

**Absents :**

LESAGE Jean-Baptiste, VASNIER Pascal

**Absents ayant donné pouvoir :**

JOUCAN Isabelle donne procuration à ALMERAS Loïc  
BERNABE Valérie donne procuration à GORIAUX Pascal  
MESTRIES Gaëlle donne procuration à MACE Marie-Edith  
DUMILIEU Christian donne procuration à RICHARD Jacques  
GUERIN Patrice donne procuration à GORIAUX Pascal  
MARVAUD Jean-Baptiste donne procuration à BOURNONVILLE Noël  
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques  
HAMON Carole donne procuration à BOUGEOT Frédéric  
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel

**Secrétaire de séance** : Madame GELY-PERNOT Aurore

N° DEL\_2022\_145

**Objet** Finances

BP 2022

Décision Modificative n°2 - Annulation d'un titre en doublon

Le Conseil Régional de Bretagne a versé en double une subvention de relative au PEM de Montreuil sur Ille pour un montant de 52 500 €.

Il convient de rectifier cette erreur.

Lors du vote du budget primitif du Budget principal pour l'exercice 2022, des crédits ont été votés au compte 673 – Titres annulés (sur exercice antérieur) pour 115 000,00€.

Or, s'agissant de recettes d'investissement, le compte crédité aurait dû être le 1312 – Subventions d'investissement (Région). Il convient donc de transférer les crédits correspondants au compte 1312.

Les mouvements sont les suivants :

<b>35193</b>	<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE</b>	<b>DM n°2 2022</b>
Code INSEE	BUDGET PRINCIPAL-82000	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**

**REIMPUTATION CREDITS POUR ANNULATION DE RECETTE D**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	52 500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>52 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-673-020 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673-815 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	52 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>52 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>52 500,00 €</b>	<b>52 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	52 500,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>52 500,00 €</b>
D-1312-0077-815 : PEM MONTREUIL SUR ILLE	0,00 €	52 500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>52 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>52 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>52 500,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>52 500,00 €</b>		<b>52 500,00 €</b>

Monsieur le Président propose de valider la Décision Modificative n°2 du Budget principal pour l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

**VALIDE** la décision modificative n°2 du budget principal suivante :

Dépenses de fonctionnement – D-023 – Virement à la section d'investissement : + 52 500 €

Dépenses de fonctionnement – D- 673-020 – Titres annulés : - 52 500 €

Dépenses de fonctionnement – D- 673-815 – Titres annulés : - 52 000 €

Recettes d'investissement – D-021 – Virement de la section de fonctionnement : + 52 500 €

Dépenses d'investissement – D-1312-0077-815 – PEM Montreuil sur Ille : + 52 500 €

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification  
 Le 13/05/2022

**Le Président, Claude Jaouen**

Copie certifiée conforme au registre des délibérations,  
 Le 13/05/2022

**Le Président, Claude Jaouen**






**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 10 mai 2022**

Envoyé en préfecture le 13/05/2022  
Reçu en préfecture le 13/05/2022  
Affiché le  
ID : 035-243500667-20220513-DEL\_2022\_146-DE

<b>Date de convocation</b> : 04/05/2022	Nombre de conseillers	En exercice :	38
<b>Date d'affichage</b> : 04/05/2022		Présents :	27
		Votants :	36

L'an deux mille vingt deux, le dix mai, à 19 Heures 00, à la Andouillé-Neuville - Salle communale (1, place des Croisettes), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'ille – Aubigné.**

**Présents :**

JAOUEN Claude, FOGLE Alain, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, MACE Marie-Edith, HENRY Lionel, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, DUMAS Patrice, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, DELABARRE Sylviane, LÉCONTE Yannick, HOUITTE Daniel, MOREL Gérard, GELY-PERNOT Aurore, SENTUC Véronique, LOREE Michel

**Absents :**

LESAGE Jean-Baptiste, VASNIER Pascal

**Absents ayant donné pouvoir :**

JOUCAN Isabelle donne procuration à ALMERAS Loïc  
BERNABE Valérie donne procuration à GORIAUX Pascal  
MESTRIES Gaëlle donne procuration à MACE Marie-Edith  
DUMILIEU Christian donne procuration à RICHARD Jacques  
GUERIN Patrice donne procuration à GORIAUX Pascal  
MARVAUD Jean-Baptiste donne procuration à BOURNONVILLE Noël  
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques  
HAMON Carole donne procuration à BOUGEOT Frédéric  
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel

**Secrétaire de séance** : Madame GELY-PERNOT Aurore

**N° DEL\_2022\_146**

**Objet**                    **Finances**  
 BP 2022  
 Décision Modificative n°3 - Annulation de Titres 2021

Pour pouvoir procéder à l'annulation de 2 titres de recettes encaissés à tort sur demande expresse du Trésor lors de l'exercice 2021, il convient d'augmenter ces crédits pour 4 920,14€. Pour se faire, il convient de procéder à attribution partielle des dépenses imprévues de fonctionnement (compte 020) à concurrence.

Les mouvements comptables sont les suivants :

<b>35193</b>	<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE</b>	<b>DM n°3 2022</b>
Code INSEE	BUDGET PRINCIPAL-82000	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**  
**ANNULATION DE TITRES 2021**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-022-020 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	4 920,14 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>	<b>4 920,14 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-673-020 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	4 920,14 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 920,14 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>4 920,14 €</b>	<b>4 920,14 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Monsieur le Président propose de valider la Décision Modificative n°3 du Budget Principal 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

**VALIDE** la décision modificative n°3 du budget principal suivante :  
 Dépenses de fonctionnement – D022-020 – Dépenses imprévues : - 4 920,14 €  
 Dépenses de fonctionnement – D-673-020 – Titres annulés : + 4 920,14 €

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

*Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification*  
 Le 13/05/2022

**Le Président, Claude Jaouen**



*Copie certifiée conforme au registre des délibérations,*  
 Le 13/05/2022

**Le Président, Claude Jaouen**





**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 10 mai 2022**

Envoyé en préfecture le 13/05/2022  
Reçu en préfecture le 13/05/2022  
Affiché le  
ID : 035-243500667-20220513-DEL\_2022\_147-DE

<b>Date de convocation</b> : 04/05/2022	Nombre de conseillers	En exercice :	38
<b>Date d'affichage</b> : 04/05/2022		Présents :	27
		Votants :	36

L'an deux mille vingt deux, le dix mai, à 19 Heures 00, à la Andouillé-Neuville - Salle communale (1, place des Croisettes), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'ille – Aubigné.**

**Présents :**

JAOUEN Claude, FOGLE Alain, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, MACE Marie-Edith, HENRY Lionel, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, DUMAS Patrice, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, DELABARRE Sylviane, LÉCONTE Yannick, HOUITTE Daniel, MOREL Gérard, GELY-PERNOT Aurore, SENTUC Véronique, LOREE Michel

**Absents :**

LESAGE Jean-Baptiste, VASNIER Pascal

**Absents ayant donné pouvoir :**

JOUCAN Isabelle donne procuration à ALMERAS Loïc  
BERNABE Valérie donne procuration à GORIAUX Pascal  
MESTRIES Gaëlle donne procuration à MACE Marie-Edith  
DUMILIEU Christian donne procuration à RICHARD Jacques  
GUERIN Patrice donne procuration à GORIAUX Pascal  
MARVAUD Jean-Baptiste donne procuration à BOURNONVILLE Noël  
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques  
HAMON Carole donne procuration à BOUGEOT Frédéric  
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel

**Secrétaire de séance** : Madame GELY-PERNOT Aurore

N° DEL\_2022\_147

**Objet** Finances

BP 2022

Décision Modificative n°4- Réimputation de crédits d'investissement

Dans un souci de cohérence et de lisibilité des opérations d'investissement, il convient de procéder à des ré-imputations de crédits entre opérations.

Dans le cadre de l'aménagement d'un poste de travail d'un agent au sein du PAE :

- Transfert des crédits initialement prévus à l'opération 0037-PAE vers l'opération 0035 – SERVICES VAL D'ILLE, à hauteur de 1 510,00€ (1 000,00 € initialement prévus, rajout de 510 € supplémentaires)

Dans le cadre de l'aménagement des archives du Pole Communautaire, et suite à une erreur technique lors de l'élaboration:

- Attribution de crédits à l'opération 0025-POLE COMMUNAUTAIRE depuis le compte 020 – Dépenses imprévues (investissement) à hauteur de 3 532,00€.

Les mouvements comptables sont les suivants :

35193	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE	DM n°4 2022
Code INSEE	BUDGET PRINCIPAL-82000	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**

REIMPUTATIONS DE CREDITS SUR OPERATIONS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-020-020 : Dépenses imprévues ( investissement )	4 042,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues ( investissement )</b>	<b>4 042,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2183-0035-020 : SERVICES VAL D'ILLE	0,00 €	510,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184-0025-020 : POLE COMMUNAUTAIRE	0,00 €	3 532,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184-0035-020 : SERVICES VAL D'ILLE	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184-0037-523 : PAE	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>5 042,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>5 042,00 €</b>	<b>5 042,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Monsieur le Président propose de valider la Décision Modificative n°4 du Budget Principal 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

**VALIDE** la décision modificative n°4 du budget principal suivante :

Dépenses d'investissement – D-020-020 – Dépenses imprévues:- 4 042 €

Dépenses d'investissement – D2183-0035-020 – Services Val d'Ille : + 510 €

Dépenses d'investissement – D2184-0025-020 – Pole communautaire : + 3 532 €

Dépenses d'investissement – D2184-0035-020 – Services Val d'Ille : + 1 000 €

Dépenses d'investissement – D2184-0037-523 – PAE :- 1 000 €

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification  
 Le 13/05/2022

**Le Président, Claude Jaouen**

Copie certifiée conforme au registre des délibérations,  
 Le 13/05/2022

**Le Président, Claude Jaouen**






**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 10 mai 2022**

Envoyé en préfecture le 13/05/2022  
Reçu en préfecture le 13/05/2022  
Affiché le  
ID : 035-243500667-20220513-DEL\_2022\_148-DE

<b>Date de convocation :</b> 04/05/2022	Nombre de conseillers	En exercice :	38
<b>Date d'affichage :</b> 04/05/2022		Présents :	27
		Votants :	36

L'an deux mille vingt deux, le dix mai, à 19 Heures 00, à la Andouillé-Neuille - Salle communale (1, place des Croisettes), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'ille – Aubigné.**

**Présents :**

JAOUEN Claude, FOGLE Alain, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, MACE Marie-Edith, HENRY Lionel, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, DUMAS Patrice, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, DELABARRE Sylviane, LÉCONTE Yannick, HOUITTE Daniel, MOREL Gérard, GELY-PERNOT Aurore, SENTUC Véronique, LOREE Michel

**Absents :**

LESAGE Jean-Baptiste, VASNIER Pascal

**Absents ayant donné pouvoir :**

JOUCAN Isabelle donne procuration à ALMERAS Loïc  
BERNABE Valérie donne procuration à GORIAUX Pascal  
MESTRIES Gaëlle donne procuration à MACE Marie-Edith  
DUMILIEU Christian donne procuration à RICHARD Jacques  
GUERIN Patrice donne procuration à GORIAUX Pascal  
MARVAUD Jean-Baptiste donne procuration à BOURNONVILLE Noël  
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques  
HAMON Carole donne procuration à BOUGEOT Frédéric  
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel

**Secrétaire de séance :** Madame GELY-PERNOT Aurore

N° DEL\_2022\_148

**Objet**                    **Finances**  
 BP 2022

Décision Modificative n°5 - suppression d'un doublon et correction d'un oubli

Lors du vote du budget primitif du Budget Principal pour l'exercice 2022, une dépense d'investissement a été votée en doublon.

Il convient de la supprimer, et de transférer les crédits concernés (50 000,00€) depuis le compte 21571 – Matériel roulant vers le compte 020 – Dépenses imprévues (investissement), dans l'optique d'une éventuelle attribution ultérieure.

De plus, suite à une erreur technique, aucun crédit n'a été voté au compte 61551 – Entretien et réparations sur matériel roulant, pour le Service Voirie.

Pour corriger cette situation, il convient d'attribuer partiellement les crédits votés au compte 022 – Dépenses imprévues (fonctionnement), à hauteur de 60 000,00€.

Les mouvements comptables sont les suivants :

35193	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE	DM n°5 2022
Code INSEE	BUDGET PRINCIPAL-82000	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**  
 RECTIFICATION DOUBLONS ET AUGMENTATION DE CREDITS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-61551-822 : Matériel roulant	0,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>60 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-022-020 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>	<b>60 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>60 000,00 €</b>	<b>60 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-020-020 : Dépenses imprévues ( investissement )	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues ( investissement )</b>	<b>0,00 €</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-21571-822 : Matériel roulant - Voirie	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Monsieur le Président propose de valider la Décision Modificative n°5 du Budget Principal 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

**VALIDE** la décision modificative n°5 du budget principal suivante :

Dépenses de fonctionnement – D-61551-822 – Matériel roulant : + 60 000 €

Dépenses de fonctionnement – D022-020 – Dépenses imprévues : - 60 000 €

Dépenses d'investissement – D-020-020 – Dépenses imprévues: + 50 000 €

Dépenses d'investissement – D21571-822 : Matériel roulant – voirie : - 50 000 €

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification  
 Le 13/05/2022

**Le Président, Claude Jaouen**

Copie certifiée conforme au registre des délibérations,  
 Le 13/05/2022

**Le Président, Claude Jaouen**






**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 10 mai 2022**

Envoyé en préfecture le 13/05/2022  
Reçu en préfecture le 13/05/2022  
Affiché le  
ID : 035-243500667-20220513-DEL\_2022\_149-DE

<b>Date de convocation :</b> 04/05/2022	Nombre de conseillers	En exercice :	38
<b>Date d'affichage :</b> 04/05/2022		Présents :	27
		Votants :	36

L'an deux mille vingt deux, le dix mai, à 19 Heures 00, à la Andouillé-Neuville - Salle communale (1, place des Croisettes), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

**Présents :**

JAOUEN Claude, FOGLE Alain, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, MACE Marie-Edith, HENRY Lionel, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, DUMAS Patrice, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, DELABARRE Sylviane, LÉCONTE Yannick, HOUITTE Daniel, MOREL Gérard, GELY-PERNOT Aurore, SENTUC Véronique, LOREE Michel

**Absents :**

LESAGE Jean-Baptiste, VASNIER Pascal

**Absents ayant donné pouvoir :**

JOUCAN Isabelle donne procuration à ALMERAS Loïc  
BERNABE Valérie donne procuration à GORIAUX Pascal  
MESTRIES Gaëlle donne procuration à MACE Marie-Edith  
DUMILIEU Christian donne procuration à RICHARD Jacques  
GUERIN Patrice donne procuration à GORIAUX Pascal  
MARVAUD Jean-Baptiste donne procuration à BOURNONVILLE Noël  
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques  
HAMON Carole donne procuration à BOUGEOT Frédéric  
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel

**Secrétaire de séance :** Madame GELY-PERNOT Aurore

**N° DEL\_2022\_149**

**Objet**                    **Finances**  
 BP 2022

Décision modificative n°6 - Prise de participation SCIC Terres de Sources

Par délibération portant n° 2021\_215, La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné a acté sa prise de participation au capital de la SCIC Terres de Sources.

Lors du vote du Budget primitif du Budget Principal pour l'exercice 2022, la prise de participation dans la SCIC Terres de Sources n'a pas fait l'objet d'inscription budgétaire.

Il convient par conséquent d'inscrire les crédits correspondants (600,00€) au compte 266 – Autres formes de participation.

Les mouvements comptables sont les suivants :

<b>35193</b>	<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE</b>	<b>DM n°6 2022</b>
Code INSEE	BUDGET PRINCIPAL-82000	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**

**PRISE DE PARTICIPATION SCIC TERRES DE SOURCES**

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-020-020 : Dépenses imprévues ( investissement )	600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues ( investissement )</b>	<b>600,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-266-020 : Autres formes de participation	0,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 26 : Participations et créances rattachées à des participations</b>	<b>0,00 €</b>	<b>600,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>600,00 €</b>	<b>600,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Monsieur le Président propose de valider la Décision Modificative n°6 du Budget Principal, pour l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

**VALIDE** la décision modificative n°10 du budget principal suivante :  
 Dépenses d'investissement – D020-020 – Dépenses imprévues : – 600 €  
 Dépenses d'investissement– D-266-020 – Autres formes de participation : + 600 €

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification  
 Le 13/05/2022

**Le Président, Claude Jaouen**



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,  
 Le 13/05/2022

**Le Président, Claude Jaouen**





**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 10 mai 2022**

Envoyé en préfecture le 13/05/2022  
Reçu en préfecture le 13/05/2022  
Affiché le  
ID : 035-243500667-20220513-DEL\_2022\_150-DE

<b>Date de convocation :</b> 04/05/2022	Nombre de conseillers	En exercice :	38
<b>Date d'affichage :</b> 04/05/2022		Présents :	27
		Votants :	36

L'an deux mille vingt deux, le dix mai, à 19 Heures 00, à la Andouillé-Neuville - Salle communale (1, place des Croisettes), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

**Présents :**

JAOUEN Claude, FOGLE Alain, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, MACE Marie-Edith, HENRY Lionel, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, DUMAS Patrice, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, DELABARRE Sylviane, LÉCONTE Yannick, HOUITTE Daniel, MOREL Gérard, GELY-PERNOT Aurore, SENTUC Véronique, LOREE Michel

**Absents :**

LESAGE Jean-Baptiste, VASNIER Pascal

**Absents ayant donné pouvoir :**

JOUCAN Isabelle donne procuration à ALMERAS Loïc  
BERNABE Valérie donne procuration à GORIAUX Pascal  
MESTRIES Gaëlle donne procuration à MACE Marie-Edith  
DUMILIEU Christian donne procuration à RICHARD Jacques  
GUERIN Patrice donne procuration à GORIAUX Pascal  
MARVAUD Jean-Baptiste donne procuration à BOURNONVILLE Noël  
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques  
HAMON Carole donne procuration à BOUGEOT Frédéric  
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel

**Secrétaire de séance :** Madame GELY-PERNOT Aurore

**N° DEL\_2022\_150**

**Objet**                      **Finances**

Budget Annexe SPIC Photovoltaïque

Remboursement de l'avance consentie par le BP lors de l'exercice 2021

Par délibération DEL\_2021\_194, le conseil communautaire a adopté le versement d'une avance prélevée sur la budget principal de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné sur le budget annexe SPIC Energies Renouvelables sur l'exercice 2021.

Pour mémoire, extrait de la délibération DEL\_2021\_194 :

« Il convient donc de procéder à une avance de 5 000,00€, depuis le budget principal pour couvrir les dépenses inscrites au budget primitif 2021 du budget annexe SPIC Energies Renouvelables.

Cette avance sera remboursée dès perception des recettes dues par EDF et en tout état de cause avant le 13/09/2022. »

Il convient désormais de procéder au remboursement de cette avance, dans les délais réglementaires.

Monsieur le Président propose de valider ce remboursement de l'avance remboursable consentie depuis le Budget Principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

**VALIDE** ce remboursement de l'avance remboursable consentie depuis le Budget Principal au budget annexe SPIC Energies Renouvelables d'un montant 5 000 €.

*Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification*  
Le 13/05/2022

**Le Président, Claude Jaouen**



*Copie certifiée conforme au registre des délibérations,*  
Le 13/05/2022

**Le Président, Claude Jaouen**





**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 10 mai 2022**

Envoyé en préfecture le 13/05/2022  
Reçu en préfecture le 13/05/2022  
Affiché le  
ID : 035-243500667-20220513-DEL\_2022\_151-DE

<b>Date de convocation</b> : 04/05/2022	Nombre de conseillers	En exercice :	38
<b>Date d'affichage</b> : 04/05/2022		Présents :	27
		Votants :	36

L'an deux mille vingt deux, le dix mai, à 19 Heures 00, à la Andouillé-Neuville - Salle communale (1, place des Croisettes), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'ille – Aubigné.**

**Présents :**

JAOUEN Claude, FOGLE Alain, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, MACE Marie-Edith, HENRY Lionel, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, DUMAS Patrice, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, DELABARRE Sylviane, LÉCONTE Yannick, HOUITTE Daniel, MOREL Gérard, GELY-PERNOT Aurore, SENTUC Véronique, LOREE Michel

**Absents :**

LESAGE Jean-Baptiste, VASNIER Pascal

**Absents ayant donné pouvoir :**

JOUCAN Isabelle donne procuration à ALMERAS Loïc  
BERNABE Valérie donne procuration à GORIAUX Pascal  
MESTRIES Gaëlle donne procuration à MACE Marie-Edith  
DUMILIEU Christian donne procuration à RICHARD Jacques  
GUERIN Patrice donne procuration à GORIAUX Pascal  
MARVAUD Jean-Baptiste donne procuration à BOURNONVILLE Noël  
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques  
HAMON Carole donne procuration à BOUGEOT Frédéric  
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel

**Secrétaire de séance** : Madame GELY-PERNOT Aurore

**N° DEL\_2022\_151**

**Objet**

**Personnel**

Élections professionnelles 2022  
Composition et fonctionnement du CST

Le 8 décembre 2022 auront lieu les élections professionnelles des représentants du personnel aux comités sociaux territoriaux (CST), issus de la fusion des Comité technique et CHSCT actuels, ainsi qu'aux commissions administratives paritaires (CAP) et à la commission consultative paritaire (CCP qui concerne les agents contractuels).

Seule l'élection au CST sera organisée en interne, au niveau de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné. Les deux autres élections le seront par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine (CDG35).

Les représentants du personnel sont élus pour 4 ans.

Le nombre des représentants du personnel est fixé par l'organe délibérant, dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents au 1<sup>er</sup> janvier 2022, relevant du CST après consultation des organisations syndicales représentées au CST ou à défaut des syndicats ou sections syndicales connues par l'autorité territoriale. La fourchette est fixée dans les conditions suivantes :

Effectifs au 1er janvier	Nombre de représentants
≥ 50 et < 200	3 à 5
≥ 200 et < 1 000	4 à 6
≥ 1 000 et < 2 000	5 à 8
≥ 2 000	7 à 15

Les représentants titulaires sont en nombre égal à celui des représentants suppléants.

Les membres du CST représentant l'établissement public forment avec le président du comité, le collège des représentants de l'établissement public. Le nombre de membres de ce collège ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel au sein du comité.

Le CST est présidé par l'autorité territoriale ou son représentant, qui ne peut être qu'un élu local.

Les établissements employant moins de 200 agents ont la possibilité de créer au sein du CST, une formation spécialisée par décision de l'organe délibérant lorsque des risques professionnels particuliers le justifient. A défaut, les questions liées à l'hygiène et Sécurité seront examinées par l'ensemble des membres du CST.

La formation spécialisée est composée de représentants du personnel titulaires dont le nombre est identique à celui des représentants du personnel titulaires siégeant au CST ainsi que de représentants du personnel suppléants dont le nombre est soit, égal à celui des représentants du personnel titulaires, soit le double, et de représentants de l'établissement dont le nombre de titulaires ne peut être supérieur à celui des représentants du personnel.

Par délibération N° 232/2018, le conseil communautaire a :

- fixé le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 agents (chaque titulaire ayant un représentant suppléant),
- décidé du maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, soit 4 membres titulaires et 4 membres suppléants,
- décidé du recueil de l'avis des représentants de l'établissement

Monsieur le Président propose de reconduire ce fonctionnement et d'instituer au sein du CST une formation spécialisée.

Le comité technique a émis un avis favorable le 17 mars 2022 sur cette proposition.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

**Vu** l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, notamment article 9 bis II ;

**Vu** le décret n° 85-397 du 3 avril 1985 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

**Considérant** que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du

personnel est de 109 agents, représentant respectivement 69 % de femmes et 31% d'hommes ;  
**Considérant** que la consultation des organisations syndicales est intervenue en avril 2022 ;  
**Considérant** qu'une Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et des Conditions de Travail peut être créée dans les collectivités et établissement employant moins de 200 agents lorsque des risques professionnels particuliers le justifient ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

**CRÉER** un Comité Social Territorial local avec l'institution en son sein d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail.

**FIXER** le nombre de représentant titulaires du personnel à 4 agents, chaque titulaire ayant un représentant suppléant ;

**MAINTENIR** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, soit 4 membres titulaires et 4 membres suppléants ;

**MAINTENIR** le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de l'établissement ;

**FIXER** au sein de la formation spécialisée :

- le nombre de représentants du personnel titulaires à 4
- le nombre de représentants de la collectivité titulaires à 4

**AUTORISER** au sein de la formation spécialisée le recueil de l'avis des représentants de la collectivité

*Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification*  
Le 13/05/2022

**Le Président, Claude Jaouen**



*Copie certifiée conforme au registre des délibérations,*  
Le 13/05/2022

**Le Président, Claude Jaouen**





**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 10 mai 2022**

Envoyé en préfecture le 13/05/2022  
Reçu en préfecture le 13/05/2022  
Affiché le  
ID : 035-243500667-20220513-DEL\_2022\_152-DE

<b>Date de convocation :</b> 04/05/2022	Nombre de conseillers	En exercice :	38
<b>Date d'affichage :</b> 04/05/2022		Présents :	27
		Votants :	36

L'an deux mille vingt deux, le dix mai, à 19 Heures 00, à la Andouillé-Neuville - Salle communale (1, place des Croisettes), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

**Présents :**

JAOUEN Claude, FOGLE Alain, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, MACE Marie-Edith, HENRY Lionel, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, DUMAS Patrice, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, DELABARRE Sylviane, LÉCONTE Yannick, HOUITTE Daniel, MOREL Gérard, GELY-PERNOT Aurore, SENTUC Véronique, LOREE Michel

**Absents :**

LESAGE Jean-Baptiste, VASNIER Pascal

**Absents ayant donné pouvoir :**

JOUCAN Isabelle donne procuration à ALMERAS Loïc  
BERNABE Valérie donne procuration à GORIAUX Pascal  
MESTRIES Gaëlle donne procuration à MACE Marie-Edith  
DUMILIEU Christian donne procuration à RICHARD Jacques  
GUERIN Patrice donne procuration à GORIAUX Pascal  
MARVAUD Jean-Baptiste donne procuration à BOURNONVILLE Noël  
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques  
HAMON Carole donne procuration à BOUGEOT Frédéric  
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel

**Secrétaire de séance :** Madame GELY-PERNOT Aurore

---

**N° DEL\_2022\_152**

---

**Objet****Personnel**

Modification du tableau des effectifs

Transformation de poste suite à la réussite d'un concours

Le Président informe que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de l'établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Un agent du Pôle Technique en charge des travaux a réussi le concours de technicien principal de 2eme classe (catégorie B). Cet agent est actuellement titulaire sur le même cadre d'emploi au grade de technicien. Les missions effectuées actuellement par l'agent correspondent au grade obtenu par concours. Pour pouvoir nommer l'agent, il est nécessaire de transformer le poste existant.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement sont fixés conformément au statut particulier des cadres d'emploi des techniciens territoriaux. Le tableau des effectifs de l'établissement sera modifié en ce sens. Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Monsieur le Président propose de créer un poste permanent à temps complet sur le grade de Technicien principal de 2ème classe (Catégorie B) à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022, sur les missions de Chargé de travaux. La suppression du poste de Technicien sera proposée ultérieurement dans le cadre de la mise à jour annuelle du tableau des effectifs après examen en Comité Technique.

---

**Vu** le Code général de la fonction publique,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** les crédits budgétaires inscrits,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

**VALIDE** la création d'un poste de Technicien principal de 2eme classe (catégorie B) à temps complet pour sur les missions de Chargé de travaux, à compter du 1er juin 2022,

**PRÉCISE** que l'agent bénéficiera du régime indemnitaire applicable à son grade,

**MODIFIE** en conséquence son tableau des effectifs à compter du 1er juin 2022,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération

*Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification*  
Le 13/05/2022

**Le Président, Claude Jaouen**

*Copie certifiée conforme au registre des délibérations,*  
Le 13/05/2022

**Le Président, Claude Jaouen**





**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 10 mai 2022**

Envoyé en préfecture le 13/05/2022  
Reçu en préfecture le 13/05/2022  
Affiché le  
ID : 035-243500667-20220513-DEL\_2022\_153-DE

<b>Date de convocation :</b> 04/05/2022	Nombre de conseillers	En exercice :	38
<b>Date d'affichage :</b> 04/05/2022		Présents :	27
		Votants :	36

L'an deux mille vingt deux, le dix mai, à 19 Heures 00, à la Andouillé-Neuille - Salle communale (1, place des Croisettes), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

**Présents :**

JAOUEN Claude, FOGLE Alain, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, MACE Marie-Edith, HENRY Lionel, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, DUMAS Patrice, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, DELABARRE Sylviane, LÉCONTE Yannick, HOUITTE Daniel, MOREL Gérard, GELY-PERNOT Aurore, SENTUC Véronique, LOREE Michel

**Absents :**

LESAGE Jean-Baptiste, VASNIER Pascal

**Absents ayant donné pouvoir :**

JOUCAN Isabelle donne procuration à ALMERAS Loïc  
BERNABE Valérie donne procuration à GORIAUX Pascal  
MESTRIES Gaëlle donne procuration à MACE Marie-Edith  
DUMILIEU Christian donne procuration à RICHARD Jacques  
GUERIN Patrice donne procuration à GORIAUX Pascal  
MARVAUD Jean-Baptiste donne procuration à BOURNONVILLE Noël  
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques  
HAMON Carole donne procuration à BOUGEOT Frédéric  
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel

**Secrétaire de séance :** Madame GELY-PERNOT Aurore

**N° DEL\_2022\_153****Objet****Personnel**

Modification du tableau des effectifs

Création d'un poste de chargé de développement économique foncier et urbanisme commercial

Dans le cadre de l'évolution de l'organisation des services, il a été acté le renfort des missions de développement économique, avec notamment la prise en compte des problématiques des commerces. La création d'un 3ème poste de chargé de développement économique est ainsi proposé.

Pour définir les missions de ce poste, une réflexion globale a été menée pour préciser et répartir les missions de chaque chargé de mission. Elle s'est appuyée sur les compétences mobilisables et attendues, et sur les impératifs de continuité de service pour le cœur des missions de développement économique.

L'organisation proposée s'appuie donc sur 3 chargé(e)s de développement économique :

- Chargé de développement économique commerces de proximité et artisanat, en charge de la création dont le réseau de l'ESS, du PCA et des commerces de proximité – *poste existant*
- Chargé de développement économique foncier et urbanisme commercial – *poste à créer*
- Chargé de développement économique immobilier et études économiques, en charge du pilotage des études économique, de la veille économique et des animations, de la commercialisation de l'immobilier d'entreprises et de l'économie circulaire – *poste existant*

Les missions principales du nouveau poste de chargé de développement économique foncier et urbanisme commercial sont :

- Élaboration, mise en œuvre, évaluation et évolution du Schéma d'aménagement des ZA
- Promotion de l'offre foncière : création ou actualisation de dossiers de commercialisation des ZA, articles pour magazine et suivi/actualisation des pages du site internet et Facebook de la CCVIA
- Commercialisation des ZA : accompagnement des entreprises à l'implantation, Interlocutrice des entreprises implantées en ZA : projets de développement, cession de l'actif immobilier ...
- Conseils et accompagnements sur les dispositifs régionaux d'aide aux entreprises
- En lien avec le PAU : création des nouvelles offres foncières, évolution des documents d'urbanisme en lien avec le foncier économique, et demandes/suivi des subventions si existantes
- Suivi de la politique d'urbanisme commercial au niveau du Pays de Rennes : DAC, DAACL,
- Suivi des CDAC du territoire : m<sup>2</sup> commerciaux, production de note pour le Président, veille réglementaire
- Ouverture des commerces le dimanche, Implantation des commerces dans le diffus
- Interlocuteur de l'association du Route du meuble et des Loisirs et de l'Association des commerçants de Cap Malo
- Accompagnement des projets en lien avec l'économie circulaire.

Monsieur le Président, propose la création d'un poste permanent d'attaché territorial, catégorie A, à temps complet, de chargé de développement économique foncier et urbanisme commercial, à compter du 15 mai 2022.

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** les crédits inscrits au Budget Principal, en section de fonctionnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

**DÉCIDE** de créer un poste permanent à temps complet sur le grade d'attaché territorial (catégorie A) au poste de chargé de développement économique foncier et urbanisme commercial, à compter du 15 mai 2022,

**PRÉCISE** que le traitement de base s'appuiera sur la grille indiciaire de la fonction publique territoriale du grade d'attaché territorial et que l'agent bénéficiera du régime indemnitaire applicable à son poste,

**PRÉCISE** que le tableau des effectifs sera mis à jour,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification  
Le 13/05/2022

**Le Président, Claude Jaouen**

Copie certifiée conforme au registre des délibérations,  
Le 13/05/2022

**Le Président, Claude Jaouen**






**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 10 mai 2022**

Envoyé en préfecture le 13/05/2022  
Reçu en préfecture le 13/05/2022  
Affiché le  
ID : 035-243500667-20220513-DEL\_2022\_154-DE

<b>Date de convocation :</b> 04/05/2022	Nombre de conseillers	En exercice :	38
<b>Date d'affichage :</b> 04/05/2022		Présents :	27
		Votants :	36

L'an deux mille vingt deux, le dix mai, à 19 Heures 00, à la Andouillé-Neuville - Salle communale (1, place des Croisettes), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'ille – Aubigné.**

**Présents :**

JAOUEN Claude, FOGLE Alain, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, MACE Marie-Edith, HENRY Lionel, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, DUMAS Patrice, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, DELABARRE Sylviane, LÉCONTE Yannick, HOUITTE Daniel, MOREL Gérard, GELY-PERNOT Aurore, SENTUC Véronique, LOREE Michel

**Absents :**

LESAGE Jean-Baptiste, VASNIER Pascal

**Absents ayant donné pouvoir :**

JOUCAN Isabelle donne procuration à ALMERAS Loïc  
BERNABE Valérie donne procuration à GORIAUX Pascal  
MESTRIES Gaëlle donne procuration à MACE Marie-Edith  
DUMILIEU Christian donne procuration à RICHARD Jacques  
GUERIN Patrice donne procuration à GORIAUX Pascal  
MARVAUD Jean-Baptiste donne procuration à BOURNONVILLE Noël  
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques  
HAMON Carole donne procuration à BOUGEOT Frédéric  
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel

**Secrétaire de séance :** Madame GELY-PERNOT Aurore

**N° DEL\_2022\_154**

**Objet**

**Technique**

Salle omnisports à Saint-Symphorien

Validation de l'avant projet détaillé et rémunération du maître d'œuvre

### Genèse du projet

Le projet s'inscrit dans les ambitions du projet de territoire 2021-2026 de la CCVIA dont les objectifs en matière de politique sportive sont les suivants :

- Rendre accessible à tous la pratique du sport
- Prendre en compte les objectifs de réduction de consommation énergétique dans la construction de nouveaux équipements
- Développer des complémentarités entre les équipements sportifs
- Tendre vers une politique sportive cohérente par la réalisation d'un schéma stratégique des équipements sportifs.

Dans l'objectif de développer une offre d'équipements sportifs structurants et complémentaires sur le territoire, la Communauté de communes a donc engagé une réflexion sur la construction d'une salle omnisports.

Le secteur Nord-Ouest du territoire (Vignoc, Langouët, Saint-Gondran, Saint-Symphorien) a été identifié comme un secteur prioritaire pour ce projet car dénué d'équipements sportifs couverts, où les seules salles de sport existantes sont aujourd'hui saturées, et ne permettent pas aux établissements scolaires et aux associations locales d'exercer leurs activités dans les meilleures conditions.

Lors des premières réflexions sur ce projet, le besoin d'un stade de football synthétique a également émergé sur ce secteur. La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné ne pouvant prendre en charge les deux aménagements, il a été décidé en accord avec les maires concernés :

- Que la réalisation du stade synthétique serait assumée par les communes concernées (Vignoc, Langouët, Hédé, Guipel, Saint-Gondran, Saint-Symphorien) dans l'optique de créer un équipement intercommunal. Le lieu d'implantation devant être Vignoc, siège du club de l'ASVHG football.
- Que la salle omnisports serait réalisée par la CCVIA en tant qu'équipement sportif communautaire, et qu'en raison de la situation géographique (accès à la 4 voies) et de l'implantation des 3 établissements scolaires ou spécialisés, son implantation se ferait à Saint-Symphorien.

Le site du Château de la Bretèche à Saint-Symphorien a donc été retenu pour l'implantation de l'équipement du fait de la proximité directe des établissements gérés aujourd'hui par l'association la Bretèche (IME – 200 élèves, foyer d'hébergement, ESAT) et la MFR.

### Rappel des précédentes étapes du projet :

- 2017-2018 : Pré-étude de faisabilité technique et financière. 2 scénarios sont envisagés.
- Octobre 2018 : Présentation des résultats de la pré-étude. Avis commission : ne pas se réduire au scénario minimum (salle format basket), équipement adapté pour une pratique des scolaires, favoriser la pratique multisports.
- Janvier 2019 : Visite d'équipements (Moulins, Dingé, Saint-Sulpice-la-Forêt, Betton).
- Avril 2019 : Rencontre d'utilisateurs potentiels (Association La Bretèche, ASVHG Basket) pour recenser les besoins.
- Juin 2019 : Présentation en commission Sport des éléments complémentaires. Avis favorable pour engager la démarche d'acquisition du foncier.
- Décembre 2020 : Validation en Conseil d'Administration de la Fondation de la Salle de la cession du foncier à la CCVIA.
- Mars 2021 : Validation en conseil communautaire de l'acquisition du foncier et de son prix
- Juillet 2021 : Visite de la salle omnisports de la commune de Lamonzie-Saint-Martin (24).
- Septembre 2021 : Validation du programme prévisionnel en Bureau communautaire
- Décembre 2021 : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre en Bureau délibératif et signature de la promesse de vente avec la Fondation de la Salle.
- Mars 2022 : Choix du scénario – phase Esquisse (BC du 11/03).
- Février à Avril 2022 : 4 ateliers démarche PCI (Processus de Conception Intégrée) animés par l'ALEC.
- 2 mai 2022 : Restitution de la phase APD en COPIL.

### Le projet

Cet équipement sportif communautaire accueillera des compétitions de niveau régional, et les disciplines du basket-ball, du hand-ball, du badminton, du tennis de table ou encore du volley pourraient y être pratiquées. Il aura pour ambition de répondre aux besoins d'accueil des pratiques sportives des scolaires, et des clubs locaux pour leurs entraînements et compétitions.

L'équipement aura également la particularité de s'adapter aux conditions d'accessibilité et d'usages des personnes en situation de handicap pour une pratique sportive tournée vers le handisport et le sport adapté.

L'équipement sera utilisé en journée par les établissements scolaires (IME La Bretèche, la MFR La Chatière, l'ESAT la Simoniere, écoles élémentaires de Vignoc et Langouët) et en soirée et week-end par les associations (UGS VEGA Volley, ASVHG Football, Office des sports, AS La Bretèche).

A noter qu'à ce jour, il a été sollicité par les futurs utilisateurs 62H00/semaine de créneaux sur la grande salle, et 18H30/semaine de créneaux sur la salle annexe.

L'équipement sera principalement composé de :

- Plateau sportif (44m x 24m), hauteur de 7m, permettant la pratique sportive multisports, la pratique handisport et sport adapté, avec l'objectif d'un équipement homologué pour recevoir des compétitions de niveau régional pour l'ensemble de ces pratiques.
- Une salle annexe (140m<sup>2</sup>) spécialisée pour la pratique sportive des personnes en situation de handicap ayant besoin d'un lieu plus « contenant », sécurisant et de ressource. Salle destinée également aux pratiques douces et de motricité pour adultes et jeunes enfants.
- Tribunes de 150 places comprenant un espace dédié à l'accueil de personnes en situation de handicap (accueil fauteuils roulants).
- 2 vestiaires joueurs comprenant une douche PMR chacun.
- 2 vestiaires arbitres
- Club house/salle de réunion, ect...

### Échéancier à venir de l'opération

Mai 2022 : Etude géotechnique et dépôt du permis de construire  
 Juin 2022 : Signature de l'acte authentique d'acquisition  
 Été 2022 : Validation du PRO et consultation des entreprises  
 Octobre - Novembre 2022 : Attribution des marchés de travaux  
 Décembre 2022 – Décembre 2023 : Travaux  
 2024 : Livraison de l'équipement.

### Rappel du scénario – Phase Esquisse

Lors du bureau communautaire du 11 mars 2022, à la suite de la phase Esquisse présentée par l'équipe de maîtrise d'œuvre, il a été proposé 4 scénarios de réalisation du projet de salle omnisports communautaire à Saint-Symphorien. Parmi les 4 scénarios présentés, le scénario « optimal » a été privilégié pour une enveloppe travaux prévisionnelle travaux de 2 262 000€ HT (hors VRD et viabilisation).

Rappel du scénario :

- Éléments sportifs : Plateau sportif (44x24 = 1056m<sup>2</sup>) avec une hauteur de 7m, homologation niveau régional pour la pratique du basket, tribunes 150 places, salle annexe (136m<sup>2</sup>), 2 vestiaires joueurs (30m<sup>2</sup> chacun), 2 vestiaires arbitres (30m<sup>2</sup> chacun), 2 sanitaires joueurs, hall (41m<sup>2</sup>), club house/salle de réunion (27m<sup>2</sup>), sanitaires publics (24m<sup>2</sup>), infirmerie (10m<sup>2</sup>), local rangement matériel sportif (40m<sup>2</sup>), locaux techniques (67m<sup>2</sup> au total).
- Éléments techniques plateau sportif : Soubassements des murs à 4,00m de hauteur en voile BA, façades entre 4,00m et 10,50m en toile tendue, toiture toile tendue.

Il a également été demandé, dans le cadre de l'étude de la phase APD, une estimation des coûts de fonctionnement prévisionnels de l'équipement.

### Présentation phase APD

La phase APD (avant-projet définitif) du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle omnisports communautaire sur la commune de Saint-Symphorien est terminée.

Lors des ateliers PCI (Processus de Conception Intégré), animé par l'ALEC, en présence de l'équipe de MOE, de techniciens de la Communauté de communes et d'élus référents du projet, il a été présenté par l'ALEC une approche en coût global. Les élus présents ont souhaité qu'une simulation thermique dynamique soit réalisée afin de pouvoir estimer le coût global de fonctionnement (coûts de consommation, d'entretien et d'exploitation de l'installation de chauffage et production ECS) et d'investissement du futur projet de salle omnisports. A noter que l'étude du coût global a été souhaitée sur 30 ans.

Pour cela, le bureau d'études a établi les consommations du bâtiment en fonction des scénarios d'occupation et de l'effectif, de la température ambiante souhaitée et de l'isolation du bâtiment.

Une étude comparative de plusieurs choix constructifs a donc été réalisée.

Lors de la restitution de la phase APD par l'équipe de maîtrise d'œuvre le 02/05/2022, le COPIL a proposé le choix constructif suivant, dont les caractéristiques principales sont pour le plateau sportif :

- Soubassements des murs à 4,00m de hauteur en parpaings + isolation thermique par l'extérieur (ITE) enduit sur PSE
- Façades entre 4,00m et 10,50m en bardage double peau isolé
- Toiture isolé étanchéité sur bac acier perforé.

Avantages : meilleur confort acoustique et thermique, dimensionnement de la chaufferie adapté au fonctionnement annuel en chauffage divisé par 3, toiture compatible pour installer des panneaux photovoltaïques, confort pour les usagers supérieur.

Inconvénient : éclairage naturel moins favorable.

Une étude est maintenant en cours sur la mise en œuvre d'une toiture photovoltaïque en lien avec l'ALEC du Pays de Rennes et Energiv.

Le chiffrage prévisionnel APD des travaux sous maîtrise d'œuvre est le suivant :

Coût de construction salle omnisports	2 481 150,00€ HT
Voiries extérieures et plantations (hors éclairage, assainissement)	310 700,00€ HT
<b>TOTAL TRAVAUX</b>	<b>2 791 850,00€ HT</b>

En incluant les coûts prévisionnels liés à l'éclairage, à la réalisation d'un assainissement non-collectif et d'un espace vert, le coût total prévisionnel des travaux s'élève à 2 879 850 € HT.

Les recettes sollicitées sont les suivantes :

- Contrat Départemental de Territoire – Volet 2 : 690 690€
- Etat – DSIL : 452 400€
- Agence Nationale du Sport – Enveloppe « accessibilité équipements » : 226 200€.

Soit un total prévisionnel (sous réserve accord des financeurs) de 1 369 290€, soit environ 49% de subvention sur les travaux HT de construction.

#### Forfait de rémunération du maître d'œuvre

Il convient, à ce stade des études de conception, et conformément aux dispositions du cahier des clauses administratives particulières, d'établir par avenant le « forfait définitif de rémunération » du maître d'œuvre.

- Estimation initiale du programme des travaux : 1 700 000€ HT
- Forfait provisoire de rémunération : 7,80%
- Montant initial du marché : 132 600,00 € HT, soit 159 120,00 € TTC

Le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre après négociation est arrêté comme suit :

- Estimation prévisionnelle définitive des travaux (phase APD) : 2 791 850€ HT
- Forfait de rémunération : 7,70%
- Nouveau montant du marché : 214 972,45€ HT, soit 257 966,94€ TTC.

Le Président propose :

- de valider le plan et le chiffrage de la phase APD et d'autoriser le maître d'œuvre à entamer la phase étude de projet (PRO)/ dossier de consultation des entreprises (DCE) afin de lancer la consultation pour le marché de travaux fin août – début septembre 2022.
- d'autoriser le dépôt du permis de construire courant juin 2022.
- de valider le montant du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre et la signature de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre ci-dessus énoncé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

**VALIDE** le plan et le chiffrage de la phase APD d'un montant de 2 879 850 € HT et autorise le maître d'œuvre à entamer la phase étude de projet (PRO)/ dossier de consultation des entreprises (DCE) afin de lancer la consultation pour les marchés de travaux.

**AUTORISE** le Président à déposer une demande de permis de construire auprès de la commune de Saint-Symphorien pour la réalisation de cette salle.

Envoyé en préfecture le 13/05/2022

Reçu en préfecture le 13/05/2022

Affiché le 13/05/2022  
ID : 035-243500667-20220513-DEL\_2022\_154-DE

**VALIDE** le montant du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre et la signature de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre ci-dessus énoncé.

*Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification*  
Le 13/05/2022

**Le Président, Claude Jaouen**



*Copie certifiée conforme au registre des délibérations,*  
Le 13/05/2022

**Le Président, Claude Jaouen**





**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 10 mai 2022**

Envoyé en préfecture le 18/05/2022  
Reçu en préfecture le 18/05/2022  
Affiché le  
ID : 035-243500667-20220518-DEL\_2022\_155-DE

<b>Date de convocation :</b> 04/05/2022	Nombre de conseillers	En exercice :	38
<b>Date d'affichage :</b> 04/05/2022		Présents :	27
		Votants :	36

L'an deux mille vingt deux, le dix mai, à 19 Heures 00, à la Andouillé-Neuville - Salle communale (1, place des Croisettes), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'ille – Aubigné.**

**Présents :**

JAOUEN Claude, FOGLE Alain, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, MACE Marie-Edith, HENRY Lionel, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, DUMAS Patrice, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, DELABARRE Sylviane, LÉCONTE Yannick, HOUITTE Daniel, MOREL Gérard, GELY-PERNOT Aurore, SENTUC Véronique, LOREE Michel

**Absents :**

LESAGE Jean-Baptiste, VASNIER Pascal

**Absents ayant donné pouvoir :**

JOUCAN Isabelle donne procuration à ALMERAS Loïc  
BERNABE Valérie donne procuration à GORIAUX Pascal  
MESTRIES Gaëlle donne procuration à MACE Marie-Edith  
DUMILIEU Christian donne procuration à RICHARD Jacques  
GUERIN Patrice donne procuration à GORIAUX Pascal  
MARVAUD Jean-Baptiste donne procuration à BOURNONVILLE Noël  
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques  
HAMON Carole donne procuration à BOUGEOT Frédéric  
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel

**Secrétaire de séance :** Madame GELY-PERNOT Aurore

**N° DEL\_2022\_155**

**Objet Urbanisme**

SCoT du Pays de Rennes  
Avis sur le projet de modification N°2

La Communauté de Communes est invitée par le syndicat mixte du Pays de Rennes à émettre un avis sur le projet de modification N°2 du Schéma de cohérence territoriale (SCoT).

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale, à l'échelle d'un large bassin de vie ou d'une aire urbaine. C'est un document de planification stratégique à long terme. Le SCoT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et de l'urbanisme, de l'habitat, des mobilités, de l'aménagement commercial et de l'environnement.

Le SCoT est un document opposable au PLUi (plan local d'urbanisme intercommunal) et au programme local de l'habitat (PLH). Le PLUi et le PLH doivent être compatibles avec le SCoT. Le SCoT du Pays de Rennes a été approuvé le 29 mai 2015. Il a été modifié une première fois en octobre 2019 à la suite de l'extension du territoire consécutivement à la refonte des intercommunalités en 2017.

Le syndicat mixte du Pays de Rennes a décidé de mener une deuxième modification concernant son Document d'Aménagement Commercial (DAC).

Le DAC regroupe les orientations relatives à l'équipement commercial et précise les objectifs relatifs à l'aménagement urbain et au développement commercial. Il délimite précisément les zones d'aménagement commercial (ZACom) et définit les enjeux, la stratégie et les conditions de développement pour chaque ZACom.

L'objectif de la modification N°2 tient de l'ajustement. Elle ne concerne en effet qu'un seul secteur du territoire : la Zone d'Aménagement Commercial (ZACom) de la Route du Meuble – séquence Nord.

La modification concerne :

- la réduction du périmètre de la ZACom, le site de Beaucé n'ayant plus vocation à accueillir un développement commercial ;
- l'évolution des vocations de la ZACom Route du Meuble / Route de Saint-Malo Séquence Nord, avec le déplacement du secteur de développement et l'évolution du secteur de mutation vers un secteur de modernisation sur une partie de Confortland.

Le site de Beaucé reste une zone conditionnelle de développement économique identifié par le Document d'orientation et d'objectifs (DOO) du SCoT. Le DOO précise que le site de Beaucé est à dédier à l'accueil d'activités dont la vocation et le programme doivent être définis dans le cadre d'un projet d'ensemble de gestion, restructuration et développement des différentes séquences de la route du Meuble.

La communauté de communes a participé à l'élaboration du projet de modification. Le dossier de modification retranscrit les travaux menés et répond aux dynamiques actuelles de cette séquence commerciale.

Monsieur le Président propose d'émettre un avis favorable au projet de modification N°2 du SCoT du Pays de Rennes.

**Vu** le code de l'urbanisme,

**Vu** le rapport de présentation de modification N°2 (mars 2022),

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

**EMET** un avis favorable au projet de modification N°2 du SCoT du Pays de Rennes.

*Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification*  
Le 18/05/2022

**Le Président, Claude Jaouen**



*Copie certifiée conforme au registre des délibérations,*  
Le 18/05/2022

**Le Président, Claude Jaouen**





**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 10 mai 2022**

Envoyé en préfecture le 19/05/2022  
Reçu en préfecture le 19/05/2022  
Affiché le  
ID : 035-243500667-20220519-DEL\_2022\_156-DE

<b>Date de convocation :</b> 04/05/2022	Nombre de conseillers	En exercice :	38
<b>Date d'affichage :</b> 04/05/2022		Présents :	27
		Votants :	36

L'an deux mille vingt deux, le dix mai, à 19 Heures 00, à la Andouillé-Neuille - Salle communale (1, place des Croisettes), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

**Présents :**

JAOUEN Claude, FOGLE Alain, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, MACE Marie-Edith, HENRY Lionel, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, DUMAS Patrice, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, DELABARRE Sylviane, LÉCONTE Yannick, HOUITTE Daniel, MOREL Gérard, GELY-PERNOT Aurore, SENTUC Véronique, LOREE Michel

**Absents :**

LESAGE Jean-Baptiste, VASNIER Pascal

**Absents ayant donné pouvoir :**

JOUCAN Isabelle donne procuration à ALMERAS Loïc  
BERNABE Valérie donne procuration à GORIAUX Pascal  
MESTRIES Gaëlle donne procuration à MACE Marie-Edith  
DUMILIEU Christian donne procuration à RICHARD Jacques  
GUERIN Patrice donne procuration à GORIAUX Pascal  
MARVAUD Jean-Baptiste donne procuration à BOURNONVILLE Noël  
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques  
HAMON Carole donne procuration à BOUGEOT Frédéric  
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel

**Secrétaire de séance :** Madame GELY-PERNOT Aurore

**N° DEL\_2022\_156**

**Objet**

**Foncier**

Location d'un local 4 rue des Artisans MLG et réalisation de travaux  
Proposition de bail

A la suite de la parution de l'annonce de l'Agence Lloyd portant sur une offre de location de l'immeuble et de ses accessoires sis « 4 rue des Artisans » à Montreuil-le-Gast, le président a notifié par courrier du 18.02.2022 son intention conditionnée de louer le local d'activité pour les besoins des services administratifs du pôle solidarité du Val d'Ille-Aubigné. Elle est, en effet, à la recherche des bureaux complémentaires pour son personnel administratif et l'exercice de l'activité de l'épicerie solidaire le temps de la réalisation de l'extension de son siège social à Montreuil-le-Gast.

Parallèlement, les services de l'État ont été consultés dès le 1er mars dernier en vue de recueillir son avis sur le projet d'offre de location.

Le local d'activité à louer n'étant pas apte à accueillir en l'état les services, des travaux d'aménagement intérieur adaptés à ses besoins sont requis (décloisonnement de certains bureaux, etc). Ces aménagements à la demande du Val d'Ille-Aubigné seraient à sa charge.

Par ailleurs, lors des visites opérées durant cette phase pré-contractuelle, les agents du service technique ont relevé des défauts d'entretien manifestes (infiltration d'eau au niveau de la toiture, présence d'une antenne de communication sur le toit, sol des modulaires en très mauvais état, ...) mais aussi des manquements à la législation au code du travail (absence d'équipements d'incendie, de place de parking PMR, etc).

A ce jour, certaines clauses dans le projet de bail transmis par mail du 06 mai 2022 par l'agence Athur Loyd (rédacteur prêtant son concours à la rédaction de l'acte) font l'objet de contestation. Ces stipulations particulières portent sur des clauses limitatives ou exonératoires de l'obligation de délivrance du bailleur et de ses responsabilités.

## **1/ PRÉSENTATION DU PROJET DE BAIL**

### ***DESCRIPTIF DE L'IMMEUBLE MIS EN LOCATION***

Le local d'activités de 450 m<sup>2</sup> environ comprend :

- 250 m<sup>2</sup> de bureaux et locaux sociaux (kitchenette, sanitaires, salle de pause,..)
- 200 m<sup>2</sup> de stockage avec 2 portes coulissantes 4\*4
- 2 structures mobiles de 60m<sup>2</sup> et 30m<sup>2</sup> servant de bureaux et salle de réunion
- 1 mezzanine de 25m<sup>2</sup> et 1 mezzanine de 50 m<sup>2</sup> (prochainement supprimée)

Le tout est édifié sur un terrain clos et bitumé d'environ 4 140m<sup>2</sup> dont 2000 m<sup>2</sup> environ conservés par le propriétaire.

### ***BAIL ENVISAGE***

- Bail professionnel d'une durée de six ans, avec une possibilité de résiliation anticipée pour le preneur, sous réserve du respect d'un préavis de 6 mois.
- Clause de destination : activité de bureaux et d'épicerie solidaire, sous réserve de l'obtention de toutes les autorisations pour leur exercice.

### ***OBLIGATIONS A CHARGE DU LOCATAIRE***

#### ***=> CONDITIONS FINANCIÈRES***

- Loyer principal annuel : 26 400 € HT
- Fiscalité : TVA en sus soit loyer annuel 31 680 € TTC (étant précisé que la Communauté de Communes ne récupère pas la TVA),
- Révision de loyer : chaque année selon la variation de l'indice ILAT ; indice de référence 3ème trimestre 2021 (valeur 117,61). La première indexation est prévue au 01.03.2023.
- Charges locatives récupérables au sens du décret 87-713 du 26.08.1987 en sus.
- Dépôt de garantie : versement de deux mois de loyer HT soit 4 400 €
- Honoraire d'intermédiation pour l'agence Arthur Loyd Rennes : 30 % du loyer soit 9 500 € TTC (pas de récupération de la TVA).

#### ***=> « ENTRETIEN - RÉPARATION » – « TRAVAUX » \_***

Extrait article 4 dudit projet de bail :

- A charge du LOCATAIRE : la mise aux normes de toute nature, afin d'assurer la conformité du local à la destination des

lieux, à la réception du public, à la sécurité, à l'hygiène, etc

- A charge du LOCATAIRE : tous travaux de quelle nature dans les parties communes de l'administration en conformité avec la réglementation actuelle ou future notamment celles concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, sans pouvoir prétendre s'en dispenser au motif qu'ils concerneraient le bailleur et ce, par dérogation expresse aux termes des articles 1719 et 1720 du code civil.

=> « **RESPONSABILITÉ ET RECOURS** »

Extrait article 7 dudit projet de bail

- Le LOCATAIRE déclare renoncer à tout recours contre le BAILLEUR notamment :

=> en cas de destruction totale ou partielle des lieux ,

=> en cas de vices des biens loués, par dérogations à l'article 1721 du code civil,

## II / AUTRES PRÉCISIONS

Franchise de loyers

En contrepartie de la réalisation de certains travaux de mise en conformité par le LOCATAIRE, le BAILLEUR consent à une franchise de loyers sur une période de six mois.

Travaux d'aménagement nécessaires à l'activité de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné notamment :

A charge de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné : la suppression des cloisons et la mise en conformité de l'installation électrique induite par ces travaux et après accord du BAILLEUR au vu d'un plan du projet.

**Vu** le courrier du président en date du 18 février 2022, par lequel la prise à bail est conditionné notamment à la prise en charge par le propriétaire de la réalisation d'un contrôle de l'état de la toiture, de sa couverture et de sa réparation, A la réparation de la gouttière,

A la prise en charge par le propriétaire du contrôle de l'ensemble des installations électriques et équipements (dont alarme, portail automatique, défense incendie, ballons d'eau chaude...) et de leur mise en état de bon fonctionnement ou en conformité avec la réglementation en vigueur au besoin.

**Vu** l'avis du domaine n° 7902102 rendu le 17/03/2022 estimant à 26 000 € HT HC la valeur locative sous réserve de la prise en charge par le propriétaire des travaux nécessaires demandés par la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné,

**Considérant** que la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné entend louer l'immeuble pour une durée approximative de trois ans (en l'absence d'aléas en cours de chantier), soit correspondant à la période de réalisation des travaux d'extension de son siège social sis « 1 La Métairie » à Montreuil-le-Gast,

**Vu** le principe d'interdiction pour les personnes publiques de consentir des libéralités,

**Vu** le code civil et notamment ses articles portant sur l'obligation de délivrance de la chose loué, du bon état de réparations locatives, d'entretien et de grosses réparations,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

**VALIDE** la prise à bail de l'immeuble sis « 4 rue des Artisans » à Montreuil-le-Gast (35) appartenant à la « SCI les BOUILLONS BLANCS » pour un montant annuel de 26 400 € HT (soit 31 680 € TVA comprise), charges locatives récupérables au sens du décret 87-713 du 26.08.1987 en sus, révision annuelle du loyer selon l'indice ILAT.

Sous condition essentielle et déterminante que le BAILLEUR ne déroge pas à ses obligations de délivrance au LOCATAIRE le bien loué, de l'entretien en état de servir à l'usage pour lequel il a été loué et d'en faire jouir paisiblement le locataire pendant la durée du bail conformément aux articles 1719 et 1720,

La Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné n'entend ainsi pas déroger aux articles 1719, 1720, 1721 et 1755 du code civil.

**PRÉCISE** que le bail est conclu pour une durée de trois ans minimum et prendra fin à la réception des travaux d'extension du siège social de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné. Étant rappelé que le personnel du pôle solidarité a vocation à rejoindre l'ensemble du personnel y exerçant déjà.

**VALIDE** la franchise de loyers correspondant à une période de six mois au profit de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné, en compensation de travaux de conformité mis à sa charge,

**PRÉCISE** que les travaux d'aménagement intérieur sollicités par la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné (suppression des cloisons, mise en conformité de l'installation électrique, etc induits par ces travaux) sont à sa charge et seront soumis préalablement à l'accord du propriétaire.

**CHARGE** l'agence Arthur Loyd Rennes, rédacteur qui prête son concours à la rédaction de l'acte d'adapter le bail et ses

clauses en conséquence,

**VALIDE** le versement des honoraires d'intermédiation de l'agence Arthur Loyd correspondant à 9 500 € TTC sous réserve de la conclusion effective du bail.

**DONNE TOUT POUVOIR ET AUTORISE** le président à signer le bail sous réserve que les stipulations contractuelles soient conformes aux exigences de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné sus-exposées.

*Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification*  
Le 19/05/2022

**Le Président, Claude Jaouen**



*Copie certifiée conforme au registre des délibérations,*  
Le 19/05/2022

**Le Président, Claude Jaouen**





**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 10 mai 2022**

Envoyé en préfecture le 27/05/2022  
Reçu en préfecture le 27/05/2022  
Affiché le  
ID : 035-243500667-20220527-DEL\_2022\_157-DE

<b>Date de convocation :</b> 04/05/2022	Nombre de conseillers	En exercice :	38
<b>Date d'affichage :</b> 04/05/2022		Présents :	27
		Votants :	36

L'an deux mille vingt deux, le dix mai, à 19 Heures 00, à la Andouillé-Neuville - Salle communale (1, place des Croisettes), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

**Présents :**

JAOUEN Claude, FOGLE Alain, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, MACE Marie-Edith, HENRY Lionel, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, DUMAS Patrice, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, DELABARRE Sylviane, LÉCONTE Yannick, HOUITTE Daniel, MOREL Gérard, GELY-PERNOT Aurore, SENTUC Véronique, LOREE Michel

**Absents :**

LESAGE Jean-Baptiste, VASNIER Pascal

**Absents ayant donné pouvoir :**

JOUCAN Isabelle donne procuration à ALMERAS Loïc  
BERNABE Valérie donne procuration à GORIAUX Pascal  
MESTRIES Gaëlle donne procuration à MACE Marie-Edith  
DUMILIEU Christian donne procuration à RICHARD Jacques  
GUERIN Patrice donne procuration à GORIAUX Pascal  
MARVAUD Jean-Baptiste donne procuration à BOURNONVILLE Noël  
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques  
HAMON Carole donne procuration à BOUGEOT Frédéric  
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel

**Secrétaire de séance :** Madame GELY-PERNOT Aurore

**N° DEL\_2022\_157**

**Objet**                    **Développement économique**  
Bretagne Eco-entreprises - B2E  
Adhésion

BRETAGNE ÉCO-ENTREPRISES (B2E) est le pôle régional de la transition écologique et énergétique en Bretagne. Il constitue à la fois un réseau de facilitation pour le développement des écoactivités et un centre de ressources pour les projets écoresponsables.

L'association regroupe plusieurs acteurs bretons (entreprises, collectivités, établissements d'enseignement supérieur et de recherche ainsi que divers partenaires) dont l'objectif est de mettre en œuvre les solutions concrètes de la transition écologique et énergétique.

Elle organise notamment le dispositif Crisalide avec Créativ, qui récompense et accompagne les éco-projets des PME qui innovent et/ou se diversifient en tenant compte des enjeux environnementaux, tout en créant des emplois et des richesses.

Monsieur le Président propose d'adhérer à l'association Bretagne Eco-Entreprises (B2E), de verser une cotisation 2022 d'un montant de 660 € et de désigner Monsieur Pascal Goriaux comme représentant de la Communauté de communes dans les instances de l'association.

**Vu** les statuts de l'association Bretagne Eco-Entreprises dont le siège social est situé 2 avenue de la Préfecture à Rennes,

**Vu** les crédits inscrits au Budget Principal 2022, en section de fonctionnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

**DÉCIDE** d'adhérer à l'association Bretagne Eco-Entreprises et de verser une cotisation d'un montant de 660 € au titre de l'année 2022 (sur présentation de justificatifs),

**DÉSIGNE** Monsieur Pascal Goriaux pour représenter la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné dans les instances de l'association Bretagne Eco-Entreprises.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la charte éthique de Bretagne Eco-Entreprises (en annexe).

*Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification*  
Le 27/05/2022

**Le Président, Claude Jaouen**



*Copie certifiée conforme au registre des délibérations,*  
Le 27/05/2022

**Le Président, Claude Jaouen**





Charte d'adhésion de :

Nom de la structure : \_\_\_\_\_

à l'association B2E - BRETAGNE ECO-ENTREPRISES

Créé en 2004, **Bretagne Éco-Entreprises** est le pôle de la transition écologique et énergétique. Il associe les acteurs bretons (entreprises, collectivités, établissements d'enseignement supérieur et de recherche ainsi que divers partenaires) dont l'objectif est de favoriser des synergies avec les entreprises "produisant des biens et des services destinées à mesurer, prévenir, limiter ou corriger les atteintes à l'environnement".

**Nos actions et projets** portent notamment sur :

- L'organisation de rencontres d'échanges, réunions thématiques et visites d'entreprises, d'ateliers ou conférences
- La mise en relation des acteurs, au niveau régional, national ou international
- La communication mutualisée : évènementiel, newsletter, web [www.b2e.bzh...](http://www.b2e.bzh...)

**Par son adhésion** à Bretagne-Eco-Entreprises,

**La structure et ses représentants au sein du réseau font leurs les engagements de progrès** de l'association, à savoir :

- Renforcer la qualité du réseau
  - o Connaître les compétences de chacun
  - o Participer aux activités du Club
  - o Etre loyal vis-à-vis des membres du réseau
- Faire bénéficier nos clients des atouts du réseau
  - o Proximité
  - o Multi-compétences : Eau, déchets, énergie...
  - o Capitalisation des échanges d'expériences
- Respecter l'éthique du réseau
  - o Bonnes pratiques commerciales
  - o Respect de l'environnement
  - o Humanisme et responsabilité

Fait le \_\_\_\_\_, à \_\_\_\_\_

Pour l'entreprise,  
(nom, fonction et signature)



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 10 mai 2022**

Envoyé en préfecture le 27/05/2022  
Reçu en préfecture le 27/05/2022  
Affiché le  
ID : 035-243500667-20220527-DEL\_2022\_158-DE

<b>Date de convocation :</b> 04/05/2022	Nombre de conseillers	En exercice :	38
<b>Date d'affichage :</b> 04/05/2022		Présents :	27
		Votants :	36

L'an deux mille vingt deux, le dix mai, à 19 Heures 00, à la Andouillé-Neuille - Salle communale (1, place des Croisettes), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'ille – Aubigné.**

**Présents :**

JAOUEN Claude, FOGLE Alain, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, MACE Marie-Edith, HENRY Lionel, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, DUMAS Patrice, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, DELABARRE Sylviane, LÉCONTE Yannick, HOUITTE Daniel, MOREL Gérard, GELY-PERNOT Aurore, SENTUC Véronique, LOREE Michel

**Absents :**

LESAGE Jean-Baptiste, VASNIER Pascal

**Absents ayant donné pouvoir :**

JOUCAN Isabelle donne procuration à ALMERAS Loïc  
BERNABE Valérie donne procuration à GORIAUX Pascal  
MESTRIES Gaëlle donne procuration à MACE Marie-Edith  
DUMILIEU Christian donne procuration à RICHARD Jacques  
GUERIN Patrice donne procuration à GORIAUX Pascal  
MARVAUD Jean-Baptiste donne procuration à BOURNONVILLE Noël  
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques  
HAMON Carole donne procuration à BOUGEOT Frédéric  
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel

**Secrétaire de séance :** Madame GELY-PERNOT Aurore

**N° DEL\_2022\_158**

**Objet**

**Tourisme**

Bornes plaisancier du canal d'Ille-et-Rance  
Modification des redevances

Par délibération en date du 14 décembre 2021 (DEL2021\_261C), les redevances pour consommation d'électricité et d'eau sur les haltes nautiques situées à Saint-Germain-sur-Ille, Saint-Médard-sur-Ille, Montreuil-sur-Ille, La Plousière – Guipel ont été fixés comme suit :

- Gratuité pour les occupations de moins d'une semaine
- 2 € par jour de mai à septembre
- 3 € par jour d'octobre à avril.

En raison de l'augmentation des tarifs électriques sur ce début d'année 2022, il est proposé d'augmenter ces redevances à compter du 16 mai 2022 :

- 2€ par jour pour toute occupation inférieure à une semaine
- 4 € par jour de mai à septembre
- 6 € par jour d'octobre à avril.

**Vu** la délibération DEL 2021\_261C en date du 14 décembre 2021 portant sur les tarifs 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

**DÉCIDE** de fixer les redevances pour consommation d'électricité et d'eau sur les haltes nautiques situées à Saint-Germain-sur-Ille, Saint-Médard-sur-Ille, Montreuil-sur-Ille, La Plousière – Guipel comme suit :

- 2€ par jour pour toute occupation inférieure à une semaine
- 4 € par jour de mai à septembre
- 6 € par jour d'octobre à avril.

**DÉCIDE** que ces redevances seront applicables à compter de la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité.

*Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification*  
Le 27/05/2022

**Le Président, Claude Jaouen**



*Copie certifiée conforme au registre des délibérations,*  
Le 27/05/2022

**Le Président, Claude Jaouen**





**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 10 mai 2022**

Envoyé en préfecture le 27/05/2022  
Reçu en préfecture le 27/05/2022  
Affiché le  
ID : 035-243500667-20220527-DEL\_2022\_159-DE

<b>Date de convocation :</b> 04/05/2022	Nombre de conseillers	En exercice :	38
<b>Date d'affichage :</b> 04/05/2022		Présents :	27
		Votants :	35

L'an deux mille vingt deux, le dix mai, à 19 Heures 00, à la Andouillé-Neuville - Salle communale (1, place des Croisettes), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'ille – Aubigné.**

**Présents :**

JAOUEN Claude, FOGLE Alain, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, MACE Marie-Edith, HENRY Lionel, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, DUMAS Patrice, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, DELABARRE Sylviane, LÉCONTE Yannick, HOUITTE Daniel, MOREL Gérard, GELY-PERNOT Aurore, SENTUC Véronique, LOREE Michel

**Absents :**

LESAGE Jean-Baptiste, VASNIER Pascal

**Absents ayant donné pouvoir :**

JOUCAN Isabelle donne procuration à ALMERAS Loïc  
BERNABE Valérie donne procuration à GORIAUX Pascal  
MESTRIES Gaëlle donne procuration à MACE Marie-Edith  
DUMILIEU Christian donne procuration à RICHARD Jacques  
GUERIN Patrice donne procuration à GORIAUX Pascal  
MARVAUD Jean-Baptiste donne procuration à BOURNONVILLE Noël  
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques  
HAMON Carole donne procuration à BOUGEOT Frédéric  
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel

**Secrétaire de séance :** Madame GELY-PERNOT Aurore

---

**N° DEL\_2022\_159**

---

**Objet****Culture**Convention pluriannuelle avec la Médiathèque Départementale  
Avenant de prolongation

La convention d'objectifs communs relative à l'accès des bibliothèques publiques aux services de la médiathèque départementale d'Ille-et-Vilaine entre la communauté de communes et le département d'Ille-et-Vilaine a été validée par délibération du conseil communautaire en date du 15 janvier 2019 (DEL n°2019-009).

D'une durée de 3 ans, elle définit la nature des conditions et les modalités de partenariat entre le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine et la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, en matière de lecture publique.

Elle s'inscrit dans le cadre de la politique de lecture publique du département et s'appuie sur le schéma de développement culturel pour définir les engagements de la communauté de communes.

Le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine propose une prorogation de la convention d'objectifs communs relative à l'accès des bibliothèques publiques aux services de la médiathèque départementale d'Ille-et-Vilaine jusqu'au 31 décembre 2022.

En effet, suite aux incidences dues au contexte sanitaire, la prolongation des engagements réciproques pendant une année permettra aux équipes de poursuivre les collaborations, de mettre en œuvre conjointement une évaluation des objectifs sans remettre en question les accès aux services de la médiathèque départementale.

Monsieur le Président propose de l'autoriser à signer l'avenant de prorogation de la convention d'objectifs communs relative à l'accès des bibliothèques publiques aux services de la médiathèque départementale d'Ille-et-Vilaine.

**Vu**, la délibération n°DEL 2019\_009,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à **l'unanimité** :

**Pas de participation** : 1

MESTRIES Gaëlle

**AUTORISE** le Président à signer l'avenant de prorogation jusqu'au 31 décembre 2022 de la convention d'objectifs communs relative à l'accès des bibliothèques publiques aux services de la médiathèque départementale d'Ille-et-Vilaine.

*Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification*  
Le 27/05/2022

**Le Président, Claude Jaouen**



*Copie certifiée conforme au registre des délibérations,*  
Le 27/05/2022

**Le Président, Claude Jaouen**





## **AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS COMMUNS relative à l'accès des bibliothèques publiques aux services de la médiathèque départementale d'Ille-et-Vilaine**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code du Patrimoine et ses articles L310-1 et L-330-1,  
Vu le Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique de 1994,  
Vu la Déclaration de Fribourg sur les droits culturels de 2007,  
Vu le schéma départemental de la lecture publique d'Ille et Vilaine, adoptée par l'Assemblée départementale le 29 avril 2016,  
Vu la convention d'objectifs communs relative à l'accès des bibliothèques publiques aux services de la médiathèque départementale signée le 14 mars 2019,

### **ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**Le Département d'Ille-et-Vilaine**

Hôtel du Département

1 avenue de la Préfecture

CS 24218 35042 RENNES cedex

Représenté par le Président du Conseil départemental, **Monsieur Jean-Luc CHENUT**,  
agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente en date du 2 juillet 2021,  
Ci-après dénommé « Le Département ».

**ET**

**La communauté de communes Val d'Ille-Aubigné,**

Représentée par son Président, **Monsieur Claude JAQUEN**, agissant en vertu de la  
délibération du Conseil en date du 15 juillet 2020,

Ci-après dénommée « L'EPCI ».

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Objet de l'avenant**

Cet avenant a pour objet de modifier la durée de mise en œuvre de la convention relative à l'accès des bibliothèques publiques aux services de la médiathèque départementale d'Ille-et-Vilaine.

### **Article 6 : Durée et calendrier de mise en œuvre**

La présente convention entre en vigueur à la date de la signature et se termine le 31 décembre 2022.

En concertation avec la Médiathèque Départementale, l'évaluation finale sera faite en 2022.

Envoyé en préfecture le 27/05/2022

Reçu en préfecture le 27/05/2022

Affiché le

ID : 035-243500667-20220527-DEL\_2022\_159-DE

Si une nouvelle convention relative à l'accès des bibliothèques publiques aux services de la Médiathèque Départementale était signée entre les soussignés avant l'échéance du 31 décembre 2022, le contenu de cet avenant serait rendu caduc à la date de signature des nouveaux accords.

Fait en 2 exemplaires originaux,  
Le

Le Président de l'EPCI  
Claude JAOUEN

Le Président du Conseil départemental  
d'Ille-et-Vilaine  
Jean-Luc CHENUT



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 10 mai 2022**

Envoyé en préfecture le 27/05/2022  
Reçu en préfecture le 27/05/2022  
Affiché le  
ID : 035-243500667-20220527-DEL\_2022\_160-DE

<b>Date de convocation :</b> 04/05/2022	Nombre de conseillers	En exercice :	38
<b>Date d'affichage :</b> 04/05/2022		Présents :	27
		Votants :	36

L'an deux mille vingt deux, le dix mai, à 19 Heures 00, à la Andouillé-Neuville - Salle communale (1, place des Croisettes), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

**Présents :**

JAOUEN Claude, FOGLE Alain, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, MACE Marie-Edith, HENRY Lionel, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, DUMAS Patrice, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, DELABARRE Sylviane, LÉCONTE Yannick, HOUITTE Daniel, MOREL Gérard, GELY-PERNOT Aurore, SENTUC Véronique, LOREE Michel

**Absents :**

LESAGE Jean-Baptiste, VASNIER Pascal

**Absents ayant donné pouvoir :**

JOUCAN Isabelle donne procuration à ALMERAS Loïc  
BERNABE Valérie donne procuration à GORIAUX Pascal  
MESTRIES Gaëlle donne procuration à MACE Marie-Edith  
DUMILIEU Christian donne procuration à RICHARD Jacques  
GUERIN Patrice donne procuration à GORIAUX Pascal  
MARVAUD Jean-Baptiste donne procuration à BOURNONVILLE Noël  
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques  
HAMON Carole donne procuration à BOUGEOT Frédéric  
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel

**Secrétaire de séance :** Madame GELY-PERNOT Aurore

**N° DEL\_2022\_160**

**Objet Eau-Assainissement**

SPANC - Accord cadre SAUR

Demande d'exonération partielle de pénalité de retard

La société SAUR est attributaire d'un accord cadre à bon de commande pour des prestations de contrôle des installations d'ANC, notifié le 02 juillet 2018 pour une durée de 3 ans et six mois et au plus tard le 31/12/2021.

Ce marché a été complété par 3 avenant :

- Avenant n°1 du 14 octobre 2019 portant sur l'intégration du nouveau règlement de service au marché en cours,
- Avenant n°2 du 02 décembre 2021 portant la date limite de fin de marché au 10 mars 2022 compte tenu d'une suspension temporaire du marché pendant la crise COVID du printemps 2020,
- Avenant n°3 en date du 10 mars portant la date limite de fin de marché 30 avril 2022 compte tenu de la demande de la CCVIA dont le SPANC n'avait pas la capacité d'assurer certains contrôles en régie.

Le bon de commande n° 17 reçu le 25 janvier 2022 par le titulaire du marché porte sur la réalisation de 15 contrôles de conception d'installations d'Assainissement non collectif listés au bon de commande.

Conformément aux délais inscrits à l'acte d'engagement, le titulaire disposait de 3 jours ouvrés pour vérifier la complétude des dossiers. Si le dossier est incomplet, le Titulaire doit en informer directement le pétitionnaire et lui préciser la liste des pièces manquantes (notamment si présence d'un rejet dans un exutoire). Le Titulaire en informe parallèlement le SPANC.

Dès lors que le dossier est considéré comme complet, le prestataire valide le projet de conception. Le rapport de contrôle est remis par voie dématérialisée pour signature, à la Communauté de Commune, sous un délai de 7 jours (art.6.2 de l'acte d'engagement).

Ces projets seront instruits dans les conditions prévues à l'article 7.1 du CCTP et en cohérence avec l'annexe 06 du CCTP.

Ci-dessous un état des retards constatés par SAUR sur les prestations considérées :

Dossier	Reçu de SAUR	Q. Réceptionné	Délai réel d'exécution	Remarques
177-0244	02/02/2022	1	8	Délai acceptable
173-0165	31/01/2022	1	6	RAS
195-0129	02/02/2022	1	8	Délai acceptable
251-0092	02/02/2022	1	8	Délai acceptable
195-0105	11/02/2022	1	17	Délai dépassé de 10 jours
355-0358	11/02/2022	1	17	Délai dépassé de 10 jours
128-0268	21/02/2022	1	27	Délai dépassé de 20 jours
128-0292	11/02/2022	1	17	Délai dépassé de 10 jours
326-0179	11/02/2022	1	17	Délai dépassé de 10 jours
326-0294	11/02/2022	1	17	Délai dépassé de 10 jours
173-0069	23/02/2022	1	29	Délai dépassé de 22 jours, suite relance de la CCVIA en date du 22/02/2022
356-0048	23/02/2022	1	29	Délai dépassé de 22 jours, suite relance de la CCVIA en date du 22/02/2022
173-0178	23/02/2022	1	29	Délai dépassé de 22 jours, suite relance de la CCVIA en date du 22/02/2022
296-0088	09/03/2022	1	43	Relance par CCVIA en date du 22/02/2022, demande de complément de la SAUR le 23/02/2022, retour du BE seulement le 08/03/2022, donc seuls 30 jours réels d'instruction par SAUR soit 23 jours de retard
118-0364	21/02/2022	1	27	Délai dépassé de 20 jours

En application de l'article VII.3 du CCAP, en cas de retard dans les délais d'exécution prévus à l'article 5.2 du CCAP, une pénalité financière à hauteur de 20€/jour calendaire de retard et par dossier s'applique de plein droit.

Il est précisé que la rémunération de la SAUR est de 53.90€ TTC par contrôle de concept

Monsieur le Président propose de limiter la pénalité financière pour non-respect des délais de réalisation des prestations au seuls montant de prestation dépassant les 11 jours de retard soit 6 contrôles sur 15, soit 323.40€TTC.

**Considérant** que la société SAUR subit également des difficultés temporaires de gestion de ses ressources humaines (sur les 2 agents affectés à notre territoire dans les jours suivant la commande : 2 arrêts maladies pour COVID, congés planifiés, télétravail forcé, ainsi que d'autres arrêts COVID au sein des équipes SAUR déjà en recherche de personnel de renfort).

**Considérant** la dernière prolongation de marché consentie par la SAUR pour permettre au SPANC d'assurer ses obligations en matière de contrôle dans le cadre des ventes sur le mois de mars 2022,

**Considérant** que les montants des sanctions applicables apparaissent disproportionnés eu égard au préjudice pour la collectivité et à la valeur des prestations effectuées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

**LIMITE** la pénalité financière applicable à la société SAUR pour non-respect des délais de réalisation des prestations relatives à l'accord cadre à bon de commande pour des prestations de contrôle des installations d'ANC, aux seuls montants des prestations dépassant les 11 jours de retard soit 6 contrôles sur 15, soit 323,40 € TTC.

*Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification*  
Le 27/05/2022

**Le Président, Claude Jaouen**



*Copie certifiée conforme au registre des délibérations,*  
Le 27/05/2022

**Le Président, Claude Jaouen**





**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 10 mai 2022**

Envoyé en préfecture le 27/05/2022  
Reçu en préfecture le 27/05/2022  
Affiché le  
ID : 035-243500667-20220527-DEL\_2022\_161-DE

<b>Date de convocation :</b> 04/05/2022	Nombre de conseillers	En exercice :	38
<b>Date d'affichage :</b> 04/05/2022		Présents :	27
		Votants :	35

L'an deux mille vingt deux, le dix mai, à 19 Heures 00, à la Andouillé-Neuille - Salle communale (1, place des Croisettes), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'ille – Aubigné.**

**Présents :**

JAOUEN Claude, FOGLE Alain, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, MACE Marie-Edith, HENRY Lionel, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, DUMAS Patrice, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, DELABARRE Sylviane, LÉCONTE Yannick, HOUITTE Daniel, MOREL Gérard, GELY-PERNOT Aurore, SENTUC Véronique, LOREE Michel

**Absents :**

LESAGE Jean-Baptiste, VASNIER Pascal

**Absents ayant donné pouvoir :**

JOUCAN Isabelle donne procuration à ALMERAS Loïc  
BERNABE Valérie donne procuration à GORIAUX Pascal  
MESTRIES Gaëlle donne procuration à MACE Marie-Edith  
DUMILIEU Christian donne procuration à RICHARD Jacques  
GUERIN Patrice donne procuration à GORIAUX Pascal  
MARVAUD Jean-Baptiste donne procuration à BOURNONVILLE Noël  
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques  
HAMON Carole donne procuration à BOUGEOT Frédéric  
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel

**Secrétaire de séance :** Madame GELY-PERNOT Aurore

---

**N° DEL\_2022\_161****Objet**                    **Energie-Climat**

SDE35

Convention de partenariat relatif au développement de projets éoliens

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné a arrêté son projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) le 25 février 2020. Ce document retranscrit les engagements du territoire dans la lutte contre le changement climatique et la transition vers un territoire à énergie positive.

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, en conformité avec son PCAET, étudie l'émergence des projets de production d'énergie renouvelable sur son territoire, notamment l'éolien. Elle affirme sa volonté que ces projets structurants pour le territoire se développent en lien avec les acteurs privés, publics et les citoyens. Elle prévoit notamment la relance du projet éolien situé sur le territoire de la commune de Feins et de développer un nouveau projet éolien au Nord du territoire (Guipel).

**Dans ce cadre, la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné a souhaité établir un partenariat avec le SDE 35** afin de bénéficier de son expérience et de son expertise sur les sujets éoliens, notamment par l'intermédiaire d'Energ'iv, la SEM Energie Renouvelable d'Ille et Vilaine que le syndicat détient majoritairement.

Monsieur le Président propose de signer une convention de partenariat avec le SDE35 relatif au développement de projets éoliens sur le territoire du Val d'Ille-Aubigné (convention en annexe).

Les engagements de la Communauté de communes sont les suivants :

- Faciliter les échanges entre le SDE 35, ENERG'IV et les communes concernées par le développement de projet éolien (constitution d'un groupe de travail, organisation de rencontres, mise à disposition de salles...);
- Suivre le développement des projets éoliens et le montage des sociétés dédiées, ainsi qu'à favoriser la participation publique et citoyenne au capital de ces sociétés, via Energ'iv le cas échéant ;
- Corédiger avec les acteurs publics et citoyens concernés par un projet éolien une charte locale de l'éolien comme présentée en annexe ;
- Travailler avec le SDE 35 pour la mise en place d'une concertation et d'une communication auprès des citoyens, afin de favoriser l'acceptabilité des projets éoliens.

Les engagements du SDE35 sont les suivants :

- Accompagner la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et les communes membres dans la bonne connaissance des enjeux des projets éoliens, à la définition d'une stratégie d'ancrage local du projet et dans la sélection des partenaires aux projets, notamment parmi les développeurs éoliens. Dans le cas d'une entrée d'Energ'iv au capital de la société de projet dédiée, la SEM restera tout au long de la vie du projet un des garants des intérêts du territoire.
- Corédiger avec les acteurs publics et citoyens concernés par un projet éolien une charte locale de l'éolien.
- Accompagner les communes dans la stratégie de l'emprise foncière afin de permettre au territoire de garder le contrôle des projets. Une convention dédiée avec les communes concernées et adaptée aux spécificités du projet serait alors signée.
- Mettre à disposition un collaborateur en charge de l'ancrage local des projets d'Energie Renouvelable et pouvant être un soutien dans les démarches administratives et juridiques. Il pourra s'agir selon les besoins et thèmes abordés d'un chargé de concertation de la SEM ENERG'IV spécialisé.

Cette convention, sans contrepartie financière, prendra effet à la date de la signature pour une durée de trois ans, puis renouvelée chaque année par tacite reconduction pour une durée de 12 mois.

Monsieur le Président propose de valider les termes de la convention de partenariat et sollicite l'autorisation de signer la convention de partenariat et tout document afférent à celle-ci.

---

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

**Pas de participation** : 1

KECHID Marine

**VALIDE** les termes de la convention de partenariat relatif au développement de projets éoliens sur le territoire du Val d'Ille Aubigné entre la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné et le Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille-et-Vilaine,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention, avec prise d'effet à la date de la signature pour une durée de trois ans, puis renouvelée chaque année par tacite reconduction pour une durée de 12 mois,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout autre document afférent à la présente délibération.

*Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification*  
Le 27/05/2022

**Le Président, Claude Jaouen**



*Copie certifiée conforme au registre des délibérations,*  
Le 27/05/2022

**Le Président, Claude Jaouen**





## **CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIF AU DEVELOPPEMENT DE PROJETS EOLIENS SUR LE TERRITOIRE DU VAL D'ILLE AUBIGNE**

### **ENTRE**

#### **COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL D'ILLE-AUBIGNE**

Dont le siège est situé : 1 Les Métairies, 35520 MONTREUIL-LE-GAST

Sous le numéro de SIREN : 243 500 667

Représentée par : Monsieur Claude JAOUEN,

Agissant en qualité de : Président,

Ci-après dénommée « Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné »,

#### **Et**

#### **Le Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille-et-Vilaine,**

Dont le siège est situé : 1 avenue de Tizé, CS 43603, 35 236 THORIGNE-FOUILLARD,

Sous le numéro de SIREN : 200022705

Représentée par : Monsieur Olivier DEHAESE

Agissant en qualité de : Président Directeur Général,

Ci-après dénommé « SDE 35 »,

## PRÉAMBULE

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné a arrêté son projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) le 25 février 2020. Ce document cadre retranscrit les engagements du territoire dans la lutte contre le changement climatique et la transition vers un territoire à énergie positive. La fiche action 2.1.1 du PCAET s'intitule : « Développer 3 projets de grand éolien ».

Ainsi, la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, en conformité avec son PCAET, étudie l'émergence des projets de production d'énergie renouvelable sur son territoire, notamment l'éolien. Elle affirme sa volonté que ces projets structurants pour le territoire se développent en lien avec les acteurs privés, publics et les citoyens.

Elle prévoit notamment la relance du projet éolien situé sur le territoire de la commune de Feins et de développer un nouveau projet éolien au Nord du territoire (Guipel).

Dans ce cadre, la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné a souhaité établir un partenariat avec le SDE 35 afin de bénéficier de son expérience et de son expertise sur les sujets éoliens, notamment par l'intermédiaire d'Energ'IV, la SEM Energie Renouvelable d'Ille et Vilaine que le syndicat détient majoritairement.

### **Les Parties ont convenu et arrêté ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les rôles et les engagements des deux parties dans le cadre de la présente convention et afin de favoriser l'émergence de projets intégrant des acteurs publics et citoyens dans lesquels Energ'IV, la SEM Energie Renouvelable d'Ille et Vilaine, pourra utilement rentrer au capital des sociétés de projet dédiées afin d'y représenter les acteurs publics locaux.

#### **ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES**

##### *Article 2 .1 Engagements de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné*

Par la présente convention, la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné s'engage à :

- Faciliter les échanges entre le SDE 35, ENERG'IV et les communes concernées par le développement de projet éolien (constitution d'un groupe de travail, organisation de rencontres, mise à disposition de salles...) ;
- Suivre le développement des projets éoliens et le montage des sociétés dédiées, ainsi qu'à favoriser la participation publique et citoyenne au capital de ces sociétés, via Energ'IV le cas échéant ;
- Corédiger avec les acteurs publics et citoyens concernés par un projet éolien une charte locale de l'éolien comme présentée en annexe ;
- Travailler avec le SDE 35 pour la mise en place d'une concertation et d'une communication auprès des citoyens, afin de favoriser l'acceptabilité des projets éoliens.

## *Article 2 .2 Engagements du SDE 35*

Par la présente convention, le SDE 35 s'engage à :

- Accompagner la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et les communes membres dans la bonne connaissance des enjeux des projets éoliens, à la définition d'une stratégie d'ancrage local du projet et dans la sélection des partenaires aux projets, notamment parmi les développeurs éoliens.  
Dans le cas d'une entrée d'Énerg'IV au capital de la société de projet dédiée, la SEM restera tout au long de la vie du projet un des garant des intérêts du territoire.
- Corédiger avec les acteurs publics et citoyens concernés par un projet éolien une charte locale de l'éolien.
- Accompagner les communes dans la stratégie de l'emprise foncière afin de permettre au territoire de garder le contrôle des projets. Une convention dédiée avec les communes concernées et adaptée aux spécificités du projet serait alors signée.
- Mettre à disposition un collaborateur en charge de l'ancrage local des projets d'Énergie Renouvelable et pouvant être un soutien dans les démarches administratives et juridiques. Il pourra s'agir selon les besoins et thèmes abordés d'un chargé de concertation de la SEM ENERG'IV spécialisé.

## **ARTICLE 3 : ELEMENTS FINANCIERS**

La présente convention établit un partenariat entre la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et le Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille-et-Vilaine sans contrepartie financière.

## **ARTICLE 4 : COMMUNICATION**

Les signataires de la présente convention pourront organiser des actions conjointes de communication à destination des tiers afin de favoriser la concertation sur les projets éoliens structurants pour le territoire. Les modalités de réalisation des actions de communication seront définies en commun par les signataires.

## **ARTICLE 5 : DURÉE ET RÉSILIATION**

La présente convention prend effet à la date de la signature pour une durée de trois ans, puis renouvelée chaque année par tacite reconduction pour une durée de 12 mois.

La présente convention peut être résiliée par l'un ou l'autre des signataires, pour tout motif et sans indemnité de part et d'autre, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée aux autres parties moyennant un préavis de trois mois.

## **ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification des termes de la présente convention, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

## **ARTICLE 7 : RÉGLEMENT DES LITIGES**

Les signataires de la présente convention s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement.

En cas d'échec, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal administratif de Rennes.

## **ARTICLE 8 : DESIGNATION DES PERSONNES EN CHARGE DU SUIVI DE LA**

## CONVENTION

Pour le bon déroulement de cette convention, les signataires décident de désigner chacun un interlocuteur chargé de suivre l'opération.

A la date d'entrée en vigueur de la convention, il s'agit de :

- Pour la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné :
  - Contact élu : Claude JAOUEN, Président,
  - Contact services : Elaine BRIAND, animatrice des transitions,
  
- Pour le syndicat départemental d'énergie d'Ille-et-Vilaine et la SEM ENERG'IV :
  - Contact élu :
    - Olivier DEHAESE, Président
    - Daniel GUILLOTIN, Vice-Président en charge des énergies renouvelables
  - Contact services :
    - David CLAUSSE, Directeur
    - Charlotte SIMON, Responsable Pôle énergie mobilité
    - Antoine THERAIN, Chargé du dialogue territorial et de la concertation citoyenne autour de projets d'EnR (SEM Energ'iv)

Fait à Montreuil-le-Gast en 2 exemplaires, le .....

Le Président du Syndicat  
Départemental d'Énergie,

Olivier DEHAESE

Le Président de la Communauté de communes  
Val d'Ille Aubigné,

Claude JAOUEN



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 10 mai 2022**

Envoyé en préfecture le 27/05/2022  
Reçu en préfecture le 27/05/2022  
Affiché le  
ID : 035-243500667-20220527-DEL\_2022\_162-DE

<b>Date de convocation :</b> 04/05/2022	Nombre de conseillers	En exercice :	38
<b>Date d'affichage :</b> 04/05/2022		Présents :	27
		Votants :	35

L'an deux mille vingt deux, le dix mai, à 19 Heures 00, à la Andouillé-Neuville - Salle communale (1, place des Croisettes), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'ille – Aubigné.**

**Présents :**

JAOUEN Claude, FOGLE Alain, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, MACE Marie-Edith, HENRY Lionel, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, DUMAS Patrice, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, DELABARRE Sylviane, LÉCONTE Yannick, HOUITTE Daniel, MOREL Gérard, GELY-PERNOT Aurore, SENTUC Véronique, LOREE Michel

**Absents :**

LESAGE Jean-Baptiste, VASNIER Pascal

**Absents ayant donné pouvoir :**

JOUCAN Isabelle donne procuration à ALMERAS Loïc  
BERNABE Valérie donne procuration à GORIAUX Pascal  
MESTRIES Gaëlle donne procuration à MACE Marie-Edith  
DUMILIEU Christian donne procuration à RICHARD Jacques  
GUERIN Patrice donne procuration à GORIAUX Pascal  
MARVAUD Jean-Baptiste donne procuration à BOURNONVILLE Noël  
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques  
HAMON Carole donne procuration à BOUGEOT Frédéric  
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel

**Secrétaire de séance :** Madame GELY-PERNOT Aurore

---

**N° DEL\_2022\_162****Objet**                    **Energie-Climat**

Appui à l'émergence de projets citoyens de production d'ENR

Convention de partenariat avec Breizh ALEC et Bretagne Romantique

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné a arrêté son projet de Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) le 25 février 2020. Ce document retranscrit les engagements du territoire dans la lutte contre le changement climatique et la transition vers un territoire à énergie positive.

Ainsi, la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, étudie l'émergence des projets de production d'énergie renouvelable sur son territoire, notamment l'éolien. Elle affirme sa volonté que ces projets structurants pour le territoire se développent en lien avec les acteurs privés, publics et les citoyens.

Dans ce cadre, la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné souhaite établir un partenariat avec Breizh ALEC pour bénéficier, tout comme la communauté de communes de Bretagne Romantique, d'un accompagnement approfondi pour faire émerger des projets de production d'énergies renouvelables sur son territoire et pour accompagner les dynamiques déjà existantes.

Breizh ALEC est le réseau breton des agences locales énergie climat. Son objectif : faire de la Bretagne une région innovante et exemplaire en matière de transition énergétique et environnementale, résiliente face au changement climatique.

Breizh ALEC, à travers son pôle « Énergies renouvelables », met en œuvre en Bretagne un accompagnement pour encourager le développement de projets de production d'énergie renouvelable de territoire, dans lesquels les collectivités et les citoyens prennent part à la gouvernance.

Breizh ALEC s'appuie pour cela sur différents outils :

- Présentation pour les collectivités et les citoyens intéressés de différents types de projets et leurs implications en terme juridiques, financiers et techniques,
- Jeux pour le grand public,
- Formations et temps de sensibilisation, ...

Conditions, engagements et résiliation de la convention

- Les parties s'engagent à participer conjointement à un processus de suivi du partenariat via des points réguliers d'échanges. Des points d'amélioration du partenariat pourront être pris en compte.
- En cas de contestation relative à l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'engagent à se rencontrer et à mettre en œuvre tous les moyens pour résoudre cette contestation de façon amiable.
- À défaut d'accord amiable, chacune des parties pourra procéder à la résiliation de la convention, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 3 mois à compter de la réception dudit courrier.

Cette convention, avec participation financière de 1 000€ (voir annexe financière) prendra effet à la date de la signature pour une durée de 18 mois.

Monsieur le Président propose de valider les termes de la convention de partenariat et sollicite l'autorisation de la signer comme tout document afférent à celle-ci.

---

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

**Pas de participation** : 1

KECHID Marine

**VALIDE** les termes de la convention de partenariat entre Breizh ALEC, la Communauté de communes Bretagne Romantique et la Communauté de communes du Val d'Ille Aubigné pour l'appui à l'émergence de projets citoyens d'EnR, à la mobilisation et à la montée en compétence des habitants et des acteurs locaux,

**AUTORISE** Monsieur le Président a signer la-dite convention ci-annexée, qui entrera en vigueur à compter de sa date de signature et ce pour une durée de 18 mois.

*Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification*  
Le 27/05/2022

**Le Président, Claude Jaouen**

*Copie certifiée conforme au registre des délibérations,*  
Le 27/05/2022

**Le Président, Claude Jaouen**

# Convention

Entre

**Breizh ALEC, la  
Communauté de communes Bretagne Romantique,  
Et la Communauté de communes du Val d'Ille  
Aubigné**

Pour

**l'appui à l'émergence de projets citoyens d'EnR, à la  
mobilisation et à la montée en compétence des  
habitants et des acteurs locaux**



## Identification des parties

### Entre

Breizh ALEC, le réseau breton des agences locales énergie-climat, association loi 1901, dont le siège social est situé : 104, boulevard Georges Clémenceau, 35200 RENNES.

Enregistrée sous le numéro SIRET : 843943010 – 00010.

Représentée par Monsieur Olivier DEHAESE et Monsieur Jean Paul AUCHER agissant en leur qualité de Co-Présidents ;

### Et

#### La Communauté de communes Bretagne romantique

Représentée par Monsieur Loïc REGEARD agissant en sa qualité de Président

Dénommée ci-après la collectivité

### Et

#### La Communauté de communes Val d'Ille Aubigné

Représentée par Monsieur Claude JAOUEN agissant en sa qualité de Président

Dénommée ci-après la collectivité

## Parties Prenantes du partenariat

### Breizh ALEC

Face à l'urgence climatique et aux différents risques sociaux et environnementaux associés à notre modèle énergétique, notre société est appelée à changer profondément ses modes de production et de consommation pour atteindre notamment, dès 2050, la neutralité carbone et le 100% renouvelable. **Cette transition énergétique doit s'appuyer à la fois sur la sobriété (réflexion sur nos besoins et nos usages des différents services énergétiques), sur l'efficacité (généralisation des meilleures techniques disponibles pour réduire les pertes, à tous les niveaux de la chaîne énergétique) et sur le développement massif des énergies renouvelables.** Cette transition passera par une réappropriation de la question énergétique par les citoyens, les collectivités locales et les autres acteurs des territoires. En Bretagne, depuis une vingtaine d'années, la dynamique de la transition énergétique est engagée avec, notamment, la création de 7 ALEC – Agences Locales de l'Energie et du Climat - à l'initiative de l'ADEME et de différentes collectivités territoriales.

Considérant la pertinence de l'échelon régional et sa montée en puissance dans la planification de la transition énergétique, les ALEC bretonnes se sont fédérées au sein d'une association régionale en 2018 : **Breizh ALEC.**

L'objectif de cette association est de faire de la Bretagne une région innovante et exemplaire en matière de transition énergétique et environnementale, résiliente face au changement climatique. Breizh ALEC porte des actions de sa propre initiative et peut aussi mettre en œuvre des missions définies par les acteurs du territoire régional. Pour cela, elle s'appuie sur une équipe de 9 salarié.e.s sous la gouvernance d'un Conseil d'Administration composé des Présidents des 7 structures fondatrices.

Le Pôle EnR de Breizh ALEC, composé de 3 salarié.e.s, assure notamment des missions visant à encourager le développement **de projets de production d'énergie renouvelable de territoire, c'est-à-dire dans lesquels les collectivités et les citoyens peuvent prendre part à la gouvernance comme ils le souhaitent.**

Pour cela Breizh ALEC accompagne les collectivités et les collectifs de citoyens dans l'appropriation des enjeux liés aux énergies renouvelables, dans le montage de projets et anime le réseau des porteurs de projets en Bretagne : Taranis.

### Bretagne Romantique

Approuvé le 29 avril 2021, le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Bretagne Romantique intègre des objectifs de production d'ENR sur le territoire et notamment les enjeux liés à l'éolien au travers de 3 sous actions :

- Planifier le développement des ENR sur le territoire
- Installer des équipements de production d'énergie éolienne
- Développer les partenariats et l'information autour des énergies renouvelables

Par ce partenariat, elle entend favoriser et participer à l'émergence de projets citoyens favorisant la transition énergétique du territoire.

### Val d'Ille Aubigné

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné a arrêté son projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) le 25 février 2020. Ce document cadre retranscrit les engagements du territoire dans la lutte contre le changement climatique et la transition vers un territoire à énergie positive. La fiche action 2.1.1 du PCAET s'intitule : « Développer 3 projets de grand éolien ».

Ainsi, la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, en conformité avec son PCAET, étudie l'émergence des projets de production d'énergie renouvelable sur son territoire, notamment l'éolien. Elle affirme sa volonté que ces projets structurants pour le territoire se développent en lien avec les acteurs privés, publics et les citoyens.

### Objet de la convention

Breizh ALEC, à travers son pôle EnR, met en œuvre en Bretagne un accompagnement de premier niveau au titre de ses missions financées notamment par l'ADEME et la Région Bretagne.

A travers la présente convention, il est convenu que Breizh ALEC accompagne les deux collectivités de façon plus **approfondie**, à faire émerger des projets de production d'énergie renouvelables sur leur territoire, et/ou accompagne les dynamiques déjà existantes.

Breizh ALEC s'appuiera pour cela sur différents outils : présentation pour la collectivité et les citoyens intéressés de différents types de projets et leurs implications en terme juridiques, financiers et techniques, jeux pour le grand public, formations... etc.

Cet accompagnement qu'il est prévu de déployer sur le territoire des deux collectivités est décrit dans les **annexes techniques et financières**.

Afin de déployer ce programme d'actions les deux collectivités s'engagent de leur côté à faciliter l'organisation et à communiquer sur les différents temps d'échanges et de sensibilisation qui seront organisés par Breizh ALEC.

## Définition d'un projet citoyen

Au sens de la présente convention, un projet d'énergie renouvelable est dit « citoyen » s'il respecte la charte nationale « Énergie Partagée, dont les cinq piliers sont rappelés dans l'illustration ci-dessous :



## Cadre général de la convention

L'association Breizh ALEC est soutenue financièrement par l'Ademe et le Conseil Régional de Bretagne. Ce soutien financier permet d'assurer son fonctionnement, la réalisation d'outils d'accompagnement et d'animation, et une offre de base de présentation des énergies citoyennes.

Seuls sont comptabilisés dans le cadre de la présente convention les temps d'accompagnement individualisés spécifiques qui ne relèvent pas de ce soutien.

## Cadre spécifique de l'accompagnement de projets citoyens éoliens en Ille-et-Vilaine

En Ille-et-Vilaine, l'association Breizh ALEC travaille en partenariat avec le SDE 35 sur l'émergence de projets citoyens éoliens dans le cadre d'une convention, dont les principaux éléments sont repris ci-après.

Elles visent à favoriser la création de « structures citoyennes » : association dans le cas général, mais possiblement un autre type de structure, coopérative par exemple. Ces structures porteront les projets éoliens citoyens sur le territoire du département d'Ille-et-Vilaine.

Aux termes de cette convention :

- Breizh ALEC sensibilise les citoyens et les autres acteurs locaux à la production d'énergie renouvelable par éolienne, soutient la création de groupes locaux et contribue à apporter de la méthodologie de projet aux collectifs pour amorcer la préfaisabilité technique et juridique de projets éoliens ;
- le SDE35 contribue à développer les conditions favorables du soutien politique local, apporte de l'ingénierie pour construire des pré-diagnostic techniques et fonciers, est susceptible de participer aux réunions citoyennes, et finance Breizh ALEC à hauteur de 15 000 € par an pendant 3 ans ; il informe systématiquement des dynamiques locales la Société d'Economie Mixte (SEM) Energ'IV, qui les étudiera en vue éventuellement de contractualiser avec les structures citoyennes porteuses de futures conventions d'application.

La possibilité d'accompagner des projets éoliens de petite ou moyenne puissance n'est pas exclue a priori, mais ne constitue pas une cible prioritaire du présent dispositif. Si de tels projets viennent à émerger, ils seront traités au cas par cas, via une convention d'application qui précisera les modalités d'accompagnement.

### Durée de la Convention

Le partenariat entre en vigueur à compter de sa date de signature et pour une durée de 18 mois.

### Conditions, engagements et résiliation de la convention

Les Parties s'engagent à participer conjointement à un processus de suivi du partenariat via des points réguliers d'échanges. Des points d'amélioration du partenariat pourront être pris en compte.

En cas de contestation relative à l'interprétation ou l'exécution de la convention, les Parties s'engagent à se rencontrer et à mettre en œuvre tous les moyens pour résoudre cette contestation de façon amiable.

À défaut d'accord amiable, chacune des Parties pourra procéder à la résiliation de la convention, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 3 mois à compter de la réception dudit courrier.

## Représentants des Parties

Les interlocuteurs pour l'exécution de la convention sont :

- **Pour Breizh Alec :**  
Thomas Patenotte, Co-coordonateur du pôle ENR  
Tél : 02.56.85.66.47 Mail : [thomas.patenotte@breizh-alec.bzh](mailto:thomas.patenotte@breizh-alec.bzh)
- **Pour La Communauté de communes Bretagne romantique**  
Loïc REGEARD Président
- **Pour La Communauté de communes Val d'Ille Aubigné**  
Claude JAOUEN Président

Fait à .....

Le

**Olivier DEHAESE**

**Co-Président de Breizh ALEC**

**Loïc REGEARD**

**Président de la communauté de  
communes**

**Bretagne Romantique**

**Claude JAOUEN**

**Président de la communauté de  
communes**

**Val d'Ille Aubigné**

**Annexe financière**  
**PROMOTION ET ACCOMPAGNEMENT A L'EMERGENCE DE PROJETS CITOYENS**  
**D'ENERGIES RENOUVELABLES SUR LES TERRITOIRES DES COMMUNAUTES DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE ET VAL D'ILLE AUBIGNE**

*Le pôle ENR de Breizh ALEC est soutenu financièrement par l'Ademe et le Conseil Régional de Bretagne. Ce soutien financier permet d'assurer son fonctionnement, la réalisation d'outils d'accompagnement et d'animation, et une offre de base de présentation des énergies citoyennes. Cela permet de comptabiliser uniquement les temps de préparation spécifique et d'interventions pour cette offre d'accompagnement individualisée.*

Prestations concernées				Montant € HT	Montant € TTC
	Equipe Taranis	Coût unitaire journalier en euros		550,00 €	660,00 €

Prestations concernées		Nombre de jours			Montant € HT	Montant € TTC
		Temps d'intervention (jours)	ratio *	Temps total (intervention + préparation)*	Total € HT de la prestation	Total € TTC de la prestation
Sensibilisation du territoire aux EnR Citoyennes	Point d'étape EPCI					
	Sous-total - Sensibilisation du territoire aux EnR Citoyennes	0				
Mobilisation des citoyens et acteurs locaux autour d'un projet d'EnRC	Point d'étape EPCI					
	Sous-total - Mobilisation des citoyens et acteurs locaux autour d'un projet d'EnRC	0				
Incubation d'un projet d'EnRC pour faciliter son développement futur	Point d'étape EPCI					
	Sous-total - Incubation d'un projet d'EnRC pour faciliter son développement futur	0				
<b>TOTAL</b>		<b>8,2</b>	<b>30%</b>	<b>10,6</b>	<b>5 833,33 €</b>	<b>7 000,00 €</b>

*Arrondi à la demie journée \* Frais de gestion, déplacements et préparations*

Prise en charge par le SDE35	5 000 €
Reste à charge pour les collectivités	2 000,00 €
--- dont CCVIA	1 000,00 €
--- dont CCBR	1 000,00 €



## Convention

Communauté de communes

Val d'Ille-Aubigné

1 la Métairie • 35520 Montreuil-le-Gast  
Tél : 02 99 69 86 86 • Fax : 02 99 69 86 87  
contact@valdille-aubigne.fr

### **CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CARREFOUR DE LA ZA DES 4 CHEMINS A MOUAZE**

**Entre :**

**La Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné**, représentée par son président M. Claude JAOUEN dûment habilité par délibération n°DEL\_2020\_274 du 15/07/2020,

Ci-après dénommée la CCVIA.

**d'une part,**

**Et :**

**La Commune de Mouazé**, représentée par son Maire M. Frédéric BOUGEOT

Ci-après dénommé le Bénéficiaire.

**d'autre part,**

## **PREAMBULE**

La commune de Mouazé aménage la RD 25 entre le carrefour avec la ZA des 4 chemins et la rue Jules Verne et l'emprise du projet intègre l'entrée de la ZA des 4 Chemins et le cheminement piéton appartenant à la communauté de communes du Val d'Ille -Aubigné

Par courrier en date du 8 février 2022, la commune de Mouazé sollicite la communauté de communes pour l'établissement d'une convention définissant les conditions techniques, administratives et financière

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

En application de la loi 85-704 du 12 juillet 1985 et afin de faciliter la coordination du chantier, la Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné désigne la commune de Mouazé comme Maître d'Ouvrage unique pour les travaux d'aménagement du carrefour de la ZA des 4 chemins et son cheminement piéton (Plan de l'emprise en annexe), relevant de la maîtrise d'ouvrage de la CCVIA pour l'opération suivante : « Aménagement et gestion de Zone d'activité économique »

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières de cette délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage

## **ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION**

La Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné délègue, à la commune de Mouazé la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement du carrefour de la ZA des 4 chemins et son cheminement piéton (Plan de l'emprise en annexe)

## **ARTICLE 3 : REPARTITION DES COMPETENCES**

- **Phase projet**

### **Missions de la commune de Mouazé :**

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et réalisés ;
- Organisation des consultations pour la désignation du maître d'oeuvre et du coordinateur SPS ;
- Suivi de la réalisation par le maître d'oeuvre des études de projet ;

- Transmission à la Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné d'un projet de maître d'ouvrage ;
- Validation par la commune de Mouazé du dossier d'exécution des travaux comprenant toutes les démarches et autorisations administratives nécessaires à l'exécution du projet ;
- Représentation du maître d'ouvrage vis-à-vis des tiers.

#### **Attributions de la Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné**

- Approbation du projet ;

- **Passation des marchés publics**

#### **Missions de la commune de Mouazé :**

- Organisation de la consultation pour désignation du maître d'oeuvre et de l'entreprise ;
- Choix du maître d'oeuvre et de l'entreprise ;
- Notification du marché au maître d'oeuvre et à l'entreprise attributaire.

- **Phase travaux**

#### **Missions de la commune de Mouazé :**

- Organisation des réunions de chantier ;
- Contrôle de l'activité des prestataires.

#### **Attributions de la Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné**

- Possibilité de participation aux réunions de chantier ;
- Validation des études d'exécution.

- **Phase exécution**

#### **Missions de la commune de Mouazé :**

- Etablissement d'un procès-verbal de remise de l'ouvrage et d'un plan de récolement. En cas de réserves, il appartiendra à la commune de Mouazé d'établir la main levée des réserves et de la signer ;
- Remise des travaux à la Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné. Cette remise fera l'objet par la commune de Mouazé, de la fourniture à la Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné d'un bilan financier détaillé qui donnera lieu aux opérations comptables et budgétaires, et notamment les opérations pour compte de tiers ;
- Fourniture par la commune de Mouazé à la commune du Val d'Ille-Aubigné de toutes les pièces justificatives nécessaires à l'intégration dans sa comptabilité des opérations portant sur son patrimoine.

#### **Attributions de la Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné**

- Gestion des différentes garanties à compter de la réception des travaux ;
- Intégration des travaux dans son patrimoine

## **ARTICLE 4 : MODALITE FINANCIERE**

Les travaux seront réalisés sans contrepartie financière par la prestation intellectuelle et l'assistance technique apportées par les deux parties.

La **Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné** participe financièrement à l'opération conformément aux dispositions de la présente convention dans les conditions suivantes :

La **Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné** prendra en charge la totalité des travaux d'aménagement de la voirie sur son emprise foncière concernée

Le montant prévisionnel des travaux d'un montant estimé à **38 595 € HT** est détaillé dans le DQE en annexe

Le montant de la participation de la Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné aux travaux sera déterminé avec exactitude par la communes de Mouazé à la réception du décompte définitif HT de l'entreprise **mais ne devra pas dépassé le montant estimatif de 38 495 € HT**

Tout dépassement prévisionnel du montant estimatif lié à des aléas de chantier par exemple nécessitera au préalable un accord de la communauté de communes du Val D'ille Aubigné .

Un titre de recette est établi par la commune de Mouazé représentant le montant total HT des travaux d'aménagement . Ce titre de recettes est accompagné des pièces justificatives suivantes :

- Copies des factures acquittées ;
- Procès-verbal de réception contradictoire ;
- Plans de récolement.

En cas d'absence d'une de ces pièces, il ne pourra être procédé au paiement.

Toutes les recettes et les dépenses prévues par la convention doivent être reversées au comptable public et il ne peut y avoir de contraction entre les recettes et les dépenses.

#### **Règlements et paiements :**

La Commune de Mouazé règle les acomptes et le décompte définitif à l'entreprise.

### **ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION**

Cette convention prend effet le jour de la signature par les cosignataires et prend fin à la date d'achèvement de toutes les obligations par chacune des deux parties pour l'opération désignée à l'article 1.

Toute modification du projet initial fera l'objet d'un avenant, sauf si la facture définitive est dans une fourchette de +/- 5% du montant du marché initial concerné.

### **ARTICLE 5 : REGLEMENT DES DIFFERENDS**

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet, à l'initiative de la partie la plus diligente, d'une recherche de conciliation préalablement à toute action contentieuse devant le tribunal administratif de Rennes.

### **ARTICLE 5 : TRANSMISSION AUX PREFET ET COMPTABLES PUBLICS**

La présente convention sera transmise au contrôle de légalité pour être exécutoire. Un exemplaire sera ensuite adressé aux Comptables Publics des deux parties.

Fait en 2 exemplaires, le \_\_\_\_\_

**A Montreuil-le-Gast, le**

**Pour le Bénéficiaire**

**La commune de Mouazé**

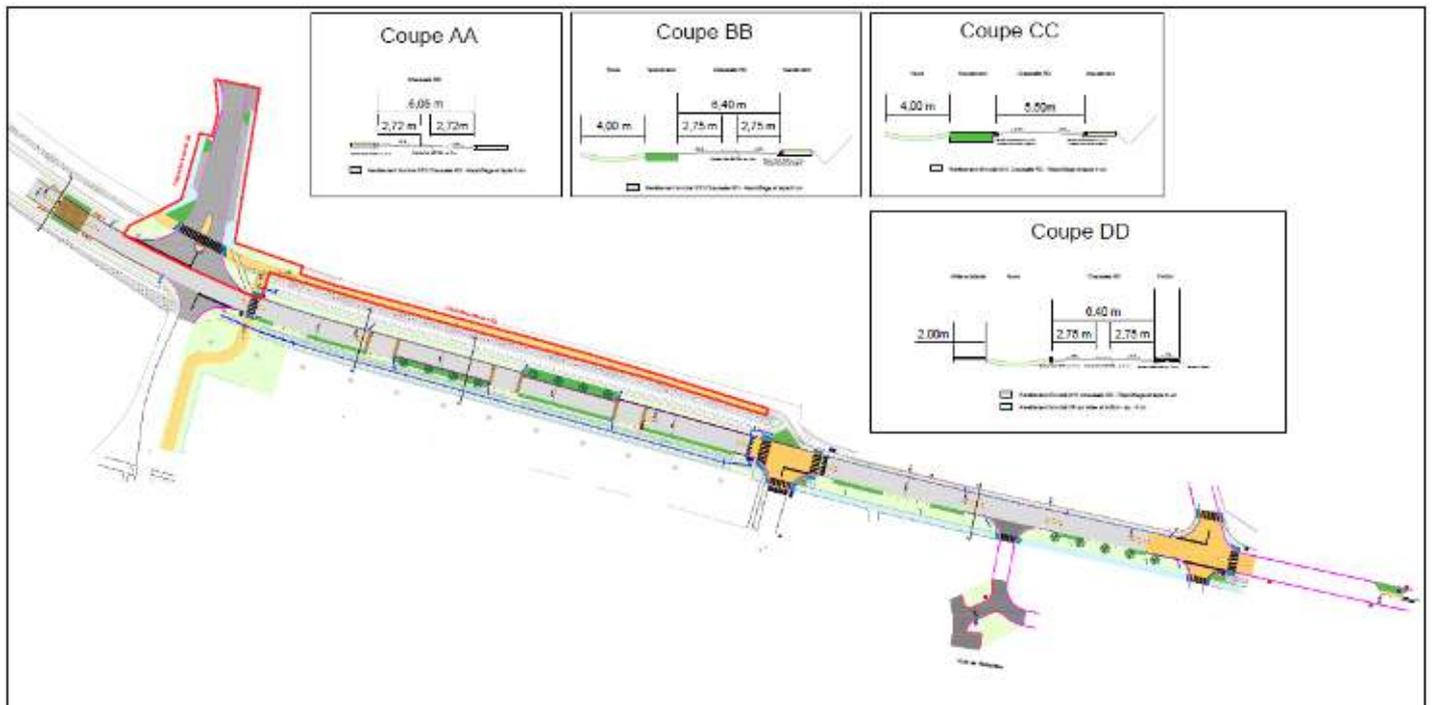
**Pour la CCVIA, le président,**

**Claude JAOUEN**

Le Maire

## ANNEXE

### Emprise des travaux sur le foncier de la Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné



## Annexe technique

# Appui à l'émergence de projets citoyens d'EnR, à la mobilisation et à la montée en compétence des habitants et des acteurs locaux

*Communauté de communes du Val d'Illes Aubigné*

*Communauté de communes Bretagne Romantique*

### Cadrage de l'accompagnement

L'accompagnement proposé repose sur l'équivalent de **8,5 jours d'interventions** dont les axes sont détaillés ci-après. Le format d'accompagnement peut être adapté en fonction de l'évolution des besoins sur la base des temps d'intervention. Ils auront lieu sur le territoire des deux communautés de communes.

### Déroulement et techniques d'animation proposés

#### A. LES ÉTAPES D'UN PROJET D'ÉNERGIE CITOYENNES

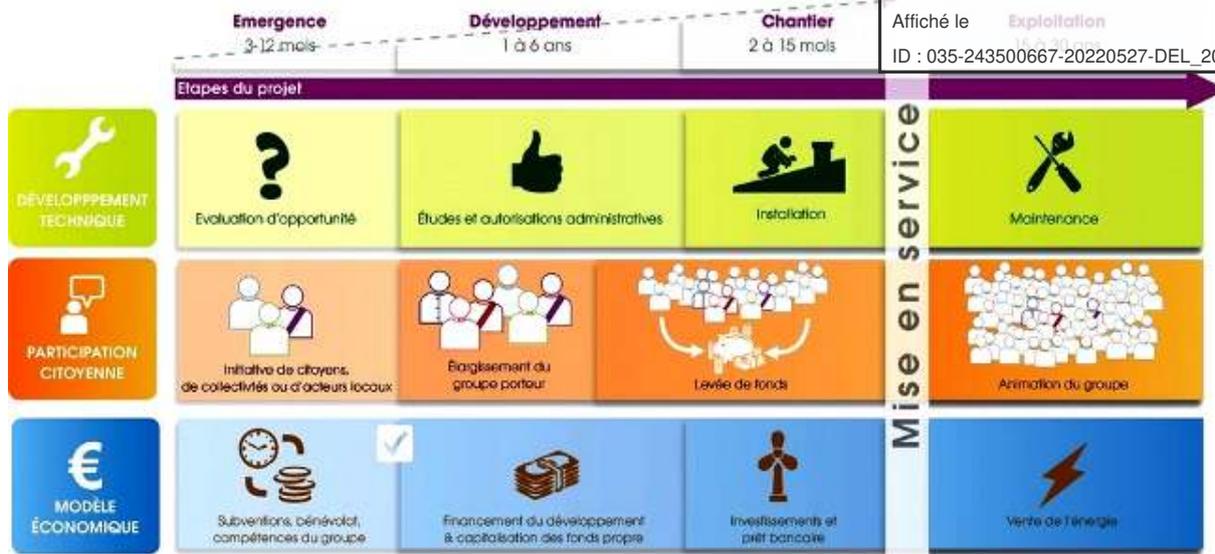
Les interventions s'appuient sur une méthodologie en 3 axes pour la construction de projets d': développement technique, mobilisation citoyenne, construction d'un modèle économique et juridique.

Envoyé en préfecture le 27/05/2022

Reçu en préfecture le 27/05/2022

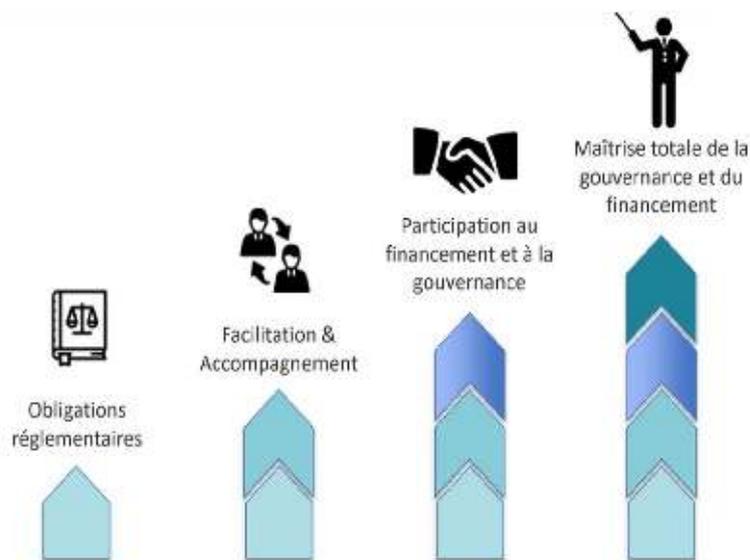
Affiché le **Exploitation**

16 à 20 ans  
ID : 035-243500667-20220527-DEL\_2022\_162-DE



## B. APPUI AU POSITIONNEMENT DE LA COLLECTIVITÉ SUR SES PROJETS ENR

En parallèle de la montée en compétence des habitants Breizh ALEC accompagne la collectivité pour définir son rôle et son positionnement :



## C. LES OUTILS D'ANIMATION ET LA VALISE PÉDAGOGIQUE

Les animateur Taranis de Breizh ALEC s'appuient pour leurs interventions sur l'ensemble des ressources qu'ils ont contribué à créer, aux côtés des autres réseaux régionaux d'énergie citoyenne, au sein du mouvement Energie Partagée :

A titre d'exemple, pour animer les formations ou les soirées grand public sont utilisés des outils ludiques :

- **Frizzle** : Un puzzle sous forme de cartes et de frise chronologique et thématique pour comprendre toutes les étapes d'un projet d'EnR participatif et citoyen !
- **TerritoDiag** : Un jeu de cartes pour partager le diagnostic d'un territoire, cartographier toutes les ressources et les contraintes d'un projet d'Enr.
- **EnRisk** : Un jeu de stratégie sur le financement du développement d'un projet pour comprendre l'intérêt et les effets des partenariats sur la gouvernance, et les retombées économiques locales.
- **Dans la peau d'un projet Enr citoyen** : Un jeu de rôle prenant place dans une société d'exploitation d'une installation EnR pour comprendre les piliers du montage juridique (statuts, pacte d'actionnaires) et les négociations entre investisseurs.

Ces jeux sont détaillés sur la page suivante :

<https://energie-partagee.org/ressource/jouer/>

## Les principales étapes

### D. EN BREF :

Etape	Cible	Objectifs	Interventions*
<b>Sensibilisation du territoire aux EnR Citoyennes</b>	Elus communaux et communautaires, grand public	Identifier les enjeux énergétiques du territoire et sensibiliser des acteurs locaux à l'appropriation de ces enjeux.	2 jours 4 interventions
<b>Mobilisation des citoyens et acteurs locaux autour d'un projet d'EnRC</b>	Citoyens « impliqués », élus communaux, membres du conseil de développement, etc...	Constitution d'un groupe projet participatif et montée en compétence du groupe, appui sur la structure citoyenne existante	3 jours 4 interventions
<b>Incubation d'un projet d'EnRC pour faciliter son développement futur</b>	Membres du groupe projet participatif, élus	Structuration et organisation du groupe projet participatif	2 jours 3 interventions

\* A préciser en fonction de besoins du territoire

### E. EN DETAIL :

Les interventions pourront s'appuyer sur les axes suivants :

#### 1. Sensibilisation du territoire aux EnR citoyennes :

- Co-animation d'un événement grand public sur la thématique de la transition environnementale organisé avec la collectivité et/ou les acteurs du territoire
- 3 Soirées animées par la coopérative des Survoltés : « Le tribunal de l'éolien ».
- Appui à la mise en place d'une charte sur l'éolien

#### 2. Mobilisation des citoyens et des acteurs locaux autour d'un projet fédérateur :

- Formation : projet citoyen de A à Z pour les élus et les citoyens intéressés
- Formation sur l'éolien
- Animation de la réflexion collective pour le positionnement du territoire

#### 3. Incubation du projet pour faciliter son développement futur :

- Accompagnement du groupe dans son outillage et son autonomisation
- Travail sur les premiers éléments de définition et stratégie du projet
- Accompagnement à la structuration du groupe : création association de préfiguration

Envoyé en préfecture le 27/05/2022

Reçu en préfecture le 27/05/2022

Affiché le

ID : 035-243500667-20220527-DEL\_2022\_162-DE



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 10 mai 2022**

Envoyé en préfecture le 27/05/2022  
Reçu en préfecture le 27/05/2022  
Affiché le  
ID : 035-243500667-20220527-DEL\_2022\_163-DE

<b>Date de convocation</b> : 04/05/2022	Nombre de conseillers	En exercice :	38
<b>Date d'affichage</b> : 04/05/2022		Présents :	27
		Votants :	36

L'an deux mille vingt deux, le dix mai, à 19 Heures 00, à la Andouillé-Neuille - Salle communale (1, place des Croisettes), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

**Présents :**

JAOUEN Claude, FOGLE Alain, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, MACE Marie-Edith, HENRY Lionel, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, DUMAS Patrice, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, DELABARRE Sylviane, LÉCONTE Yannick, HOUITTE Daniel, MOREL Gérard, GELY-PERNOT Aurore, SENTUC Véronique, LOREE Michel

**Absents :**

LESAGE Jean-Baptiste, VASNIER Pascal

**Absents ayant donné pouvoir :**

JOUCAN Isabelle donne procuration à ALMERAS Loïc  
BERNABE Valérie donne procuration à GORIAUX Pascal  
MESTRIES Gaëlle donne procuration à MACE Marie-Edith  
DUMILIEU Christian donne procuration à RICHARD Jacques  
GUERIN Patrice donne procuration à GORIAUX Pascal  
MARVAUD Jean-Baptiste donne procuration à BOURNONVILLE Noël  
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques  
HAMON Carole donne procuration à BOUGEOT Frédéric  
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel

**Secrétaire de séance** : Madame GELY-PERNOT Aurore

---

**N° DEL\_2022\_163**

---

**Objet****Technique**

Aménagement du carrefour de la ZA des 4 chemins à Mouazé

Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune

La commune de Mouazé aménage la RD 25 entre le carrefour avec la ZA des 4 chemins et la rue Jules Verne et l'emprise du projet intègre l'entrée de la ZA des 4 Chemins et le cheminement piéton appartenant à la communauté de communes du Val d'Ille -Aubigné.

Par courrier en date du 8 février 2022, la commune de Mouazé sollicite la communauté de communes pour l'établissement d'une convention définissant les conditions techniques, administratives et financière

Il est proposé en application de la loi 85-704 du 12 juillet 1985 et afin de faciliter la coordination du chantier, que la Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné désigne la commune de Mouazé comme Maître d'Ouvrage unique pour les travaux d'aménagement du carrefour de la ZA des 4 chemins et son cheminement piéton (Plan de l'emprise en annexe) , relevant de la maîtrise d'ouvrage de la CCVIA pour l'opération suivante : « Aménagement et gestion de Zone d'activité économique ».

La présente convention jointe en annexe a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières de cette délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage.

Le plan des travaux et le chiffrage estimé par le maître d'œuvre sont joints en annexe

Monsieur le Président propose de valider cette délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux, la prise en charge financière de ceux-ci et sollicite l'autorisation de signer la convention.

---

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

**VALIDE** la délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux à la commune de Mouazé pour les travaux d'aménagement du carrefour de la ZA des 4 chemins,

**VALIDE** la prise en charge de la totalité des travaux d'aménagement de la voirie sur l'emprise foncière concernée de la ZA,

**VALIDE** les terme de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage temporaire ci-jointe,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la dite convention, avec prise d'effet le jour de la signature par les cosignataires et fin à la date d'achèvement de toutes les obligations par chacune des deux parties,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout autre document afférent à la présente délibération.

*Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification*  
Le 27/05/2022

**Le Président, Claude Jaouen**



*Copie certifiée conforme au registre des délibérations,*  
Le 27/05/2022

**Le Président, Claude Jaouen**

